



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°BFC-2020-088

PUBLIÉ LE 23 OCTOBRE 2020

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-06-009 - 20.082 portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier universitaire de DIJON Bourgogne pour 2020 (2 pages)	Page 8
BFC-2020-02-21-012 - 20.084 portant fixation des tarifs de prestations de l'établissement de santé de QUINGEY pour 2020 (2 pages)	Page 11
BFC-2020-02-06-010 - 20.093 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de DECIZE pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 14
BFC-2020-02-11-010 - 20.095 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé Pierre Lôo de la Charité sur Loire pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 17
BFC-2020-02-21-013 - 20.099 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de la Charité sur Loire pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 20
BFC-2020-02-26-011 - 20.149 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier du Clunisois pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 23
BFC-2020-02-28-003 - 20.150 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de SENS pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 26
BFC-2020-03-20-003 - 20.158 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de VILLENEUVE SUR YONNE pour l'exercice 2020 (2 pages)	Page 29
BFC-2020-10-01-014 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020- 990 portant prolongation du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2020 de la région Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 32
BFC-2020-10-19-006 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-930 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 35
BFC-2020-10-19-007 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-931 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire) (4 pages)	Page 39
BFC-2020-10-19-008 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-933 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Louhans (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 44
BFC-2020-10-19-009 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-961 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 48
BFC-2020-10-19-010 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-962 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 52
BFC-2020-10-19-011 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-964 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 56

BFC-2020-10-19-012 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-965 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 60
BFC-2020-10-19-013 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-966 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura) (3 pages)	Page 64
BFC-2020-10-19-014 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-967 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura) (3 pages)	Page 68
BFC-2020-10-15-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-968 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire) (3 pages)	Page 72
BFC-2020-10-09-005 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-975 portant modification de la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté (2 pages)	Page 76
BFC-2020-10-19-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-982 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars (Doubs) (3 pages)	Page 79
BFC-2020-10-19-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-983 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau (Doubs) (3 pages)	Page 83
BFC-2020-10-19-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-984 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée d'Avanne-Aveney (Doubs) (3 pages)	Page 87
BFC-2020-10-19-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-985 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or) (3 pages)	Page 91
BFC-2020-10-20-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-986 modifiant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon (Côte d'Or) (3 pages)	Page 95
BFC-2020-10-21-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-992 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens (Yonne) (3 pages)	Page 99
BFC-2020-10-22-003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-994 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitaliser spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura) (3 pages)	Page 103
BFC-2020-10-16-002 - Arrêté n° DOS/ASPU/175/2020 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Petit-Noir » du 2 rue du canal à PETIT-NOIR (39 120) au 5 rue de la Mairie de la même commune (3 pages)	Page 107
BFC-2020-10-22-001 - autorisation tacite de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Léon Bérard » sis Les Essarts à HAUTS DE BIENNE (39 403) (2 pages)	Page 111
BFC-2020-10-21-002 - Décision 2020-012/ARS BFD/DG du 21 octobre 2020 portant levée de la suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dentaire Avicenne de Besançon (2 pages)	Page 114

BFC-2020-10-15-005 - Décision n° DOS/ASPU/174/2020 portant retrait à titre définitif de l'autorisation d'exercice de l'activité optionnelle de préparation des dispositifs médicaux stériles, en application de l'article L. 5126-4 du code la santé publique, et portant constat de la caducité de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur détenues par la société par actions simplifiée Clinique de Cosne-sur-Loire (n° FINESS EJ 58 000 514 8 – n° FINESS ET 58 078 019 5) (2 pages)	Page 117
Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon	
BFC-2020-10-15-003 - Délégation de signature Anne CHEVALIER ULAS 15-10-2020 (2 pages)	Page 120
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
BFC-2020-02-11-009 - Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Angélique TALVAT - N°2020/18 (4 pages)	Page 123
Direction départementale des territoires de la Haute-Saône	
BFC-2020-10-14-001 - AUTORISATION D EXPLOITER TERRES AGRICOLES à TONDELLIER Yann - 70230 LOULANS VERCHAMP (2 pages)	Page 128
Direction départementale des territoires de la Nièvre	
BFC-2020-10-13-007 - Prorogation de délai Patrick BARBOT (1 page)	Page 131
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2020-09-10-019 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à M. Jean-Luc BURTIN à Vendennesse-lès-Charolles (4 pages)	Page 133
BFC-2020-09-10-017 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC BERGER AUMEUNIER à Melay (4 pages)	Page 138
BFC-2020-09-10-018 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles de l'EARL VANNIER Joël à Vendennesse-les-Charolles (4 pages)	Page 143
BFC-2020-08-26-005 - Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC DE LA VILLENEUVE à Vindecy (4 pages)	Page 148
BFC-2020-09-23-005 - Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC VERNAY à Saint-Symphorien-des-Bois (4 pages)	Page 153
BFC-2020-09-22-005 - Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles au GAEC LA FERME DU VIEUX CHÂTEAU à Marcilly-la-Gueurce (4 pages)	Page 158
BFC-2020-09-14-002 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à M. Hervé PERRAUD à Baugy (4 pages)	Page 163
BFC-2020-09-10-016 - Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à M. Albert LARUE à Anzy-le-Duc (4 pages)	Page 168
BFC-2020-09-23-004 - Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des Structures agricoles à M. Nicolas DUFOUR à Marcilly-la-Gueurce (4 pages)	Page 173
BFC-2020-02-19-013 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA GREFFIÈRE à La Roche-Vineuse (1 page)	Page 178

BFC-2020-02-26-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA GRENOUILLERE à Saint-Vincent-Bragny (1 page)	Page 180
BFC-2020-02-26-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES MAZES à Jalogny (1 page)	Page 182
BFC-2020-04-02-019 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL GLATTARD à Briant (1 page)	Page 184
BFC-2020-02-25-006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alain DESSERPRIT à Vitry-en-Charollais (1 page)	Page 186
BFC-2020-04-02-008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Anthony BERNARD à La Chaux (1 page)	Page 188
BFC-2020-04-02-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Christophe BAUDIER à Milly-Lamartine (1 page)	Page 190
BFC-2020-04-02-017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Christopher CHEZE à Saint-Bérain-sous-Sanvignes (1 page)	Page 192
BFC-2020-02-24-016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pascal BERNARD à La Grande-Verrière (1 page)	Page 194
BFC-2020-01-27-018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Pierre PETITJEAN à La Grande-Verrière (1 page)	Page 196
BFC-2020-02-21-011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Régis REMONT à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 198
BFC-2020-02-26-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CONTASSOT à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 200
BFC-2020-04-02-012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA LANDE à Vauban (1 page)	Page 202
BFC-2020-02-20-016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE MAUMONT à Mont-Saint-Vincent (1 page)	Page 204
BFC-2020-04-02-021 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU VAL DES PRÉS à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 206

BFC-2020-02-26-010 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DUCERF C ET D à Mornay (1 page)	Page 208
BFC-2020-04-02-022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LA FERME DE LA NOVELLE à Martigny-le-Comte (1 page)	Page 210
BFC-2020-04-02-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC LORTON à Poisson (1 page)	Page 212
BFC-2020-03-09-009 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MARILLIER FRÈRES à BRIANT (1 page)	Page 214
BFC-2020-04-02-020 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MERLE Père et Fils à Gueugnon (1 page)	Page 216
BFC-2020-02-25-007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC TRUCHOT à La Tagnière (1 page)	Page 218
BFC-2020-10-02-010 - Contrôle des Structures agricoles - Demande d'agrandissement non soumise à demande préalable d'autorisation d'exploiter de M. Antoine MERCEY à Le Fay (1 page)	Page 220
BFC-2020-10-02-007 - Contrôle des Structures agricoles - Demande d'agrandissement non soumise à demande préalable d'autorisation d'exploiter de M. Julien AUCAGNE à Juliéas (1 page)	Page 222
BFC-2020-10-02-008 - Contrôle des Structures agricoles - Demande d'agrandissement non soumise à demande préalable d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie GAGNEPAIN à Rigny-sur-Arroux (1 page)	Page 224
BFC-2020-10-02-011 - Contrôle des Structures agricoles - Demande d'entrée de M. Mathieu BECKER dans le GAEC DES BOIS SAINT ROMAIN sans ajout de foncier non soumise à demande préalable d'autorisation d'exploiter du GAEC DES BOIS SAINT ROMAIN à Tarvernay (1 page)	Page 226
BFC-2020-10-02-009 - Contrôle des Structures agricoles - Demande d'installation non soumise à demande préalable d'autorisation d'exploiter de M. Clément PALTHEY à Juif (1 page)	Page 228

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-10-08-010 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Madame CONTEY Nadège une surface agricole à VIEILLEY dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 230
BFC-2020-10-08-011 - Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur POMMEY Charles une surface agricole à VIEILLEY dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 234
BFC-2020-10-08-009 - Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DES GONDOLES une surface agricole à VIEILLEY dans le département du Doubs. (3 pages)	Page 238

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-040 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEA Domaine de Savagny (2) (4 pages)	Page 242
BFC-2020-07-31-037 - accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE LA SAUGIAT (4 pages)	Page 247
BFC-2020-07-31-039 - accusé réception complet autorisation exploiter SCEA Domaine de Savagny (1) (4 pages)	Page 252
BFC-2020-07-31-038 - accusé réception complet GAEC LES BOTTES ROUGES (4 pages)	Page 257
BFC-2020-10-14-004 - attestation non soumis autorisation exploiter BAILLY-MAITRE Alexandre (2) (2 pages)	Page 262
BFC-2020-10-14-003 - attestation non soumis autorisation exploiter PICARD Christian (1 page)	Page 265

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-21-003 - Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-24 portant reconnaissance de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Territoire de Belfort en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) (3 pages)	Page 267
---	----------

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-09-006 - Décision Label ACR Lycée Perrenot de Granvelle de Dannemarie sur Crête (3 pages)	Page 271
BFC-2020-10-09-007 - Decision Label ACR lycée Diderot à Bavilliers (3 pages)	Page 275

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-05-006 - Arrêté n° 20-348BAG fixant la composition de la Commission territoriale des Sanctions administratives dans le domaine du transport routier de la Région Bourgogne-Franche-Comté (6 pages)	Page 279
--	----------

Mission nationale de contrôle

BFC-2020-10-19-005 - CD-89-20201019R4 (1 page)	Page 286
--	----------

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2020-10-20-002 - Arrêté portant modification de la composition du jury du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer- session 2020 - (3 pages)	Page 288
BFC-2020-10-20-003 - PROCES-VERBAL COMMISSION SELECTION LISTE DES CANDIDATS ADMISSIBLES RECRUTEMENTS SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF IOM REGION BFC -SESSION 2020 - (2 pages)	Page 292

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-22-002 - Arrêté n°20-395 BAG portant actualisation du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)	Page 295
BFC-2020-10-16-001 - Arrêté relatif au fonctionnement à la composition et à la désignation des membres de la commission régionale des qualifications de Bourgogne-Franche-Comté (3 pages)	Page 299

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-06-009

20.082 portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier universitaire de DIJON Bourgogne pour 2020

Arrêté TJP 2020 CHRU DIJON Bourgogne

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-082 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-001
du 13 janvier 2020 et portant fixation des tarifs journaliers de prestations
du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne pour l'exercice 2020**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-001 du 13 janvier 2020 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne ;

Considérant la proposition budgétaire de la directrice générale du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne relative aux tarifs de prestations pour 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les tarifs journaliers de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Universitaire Dijon Bourgogne (FINESS : 210780581), sis 1, Boulevard Jeanne d'Arc- BP 77 908 – 21079 Dijon cedex, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} janvier 2020** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine Hospitalisation Complète	1 296,00 €
50	Médecine Hospitalisation de Jour	1 286,00 €
61	Médecine Hospitalisation de Nuit	407,00 €
12	Chirurgie Hospitalisation Complète	1 507,00 €
90	Chirurgie Ambulatoire	1 656,00 €
20	Spécialités Couteuses : hospitalisation complète	2 258,00 €
51	Spécialités Couteuses : hospitalisation incomplète	1 333,00 €
26	Spécialités très couteuses	3 198,00 €
54	Hopital de jour Psychiatrie adultes	885,00 €
55	Hopital de jour Psychiatrie enfants	885,00 €
52	Hémodialyse	366,00 €
30	Soins de suite et de réadaptation	555,00 €
59	Soins de suite et de réadaptation incomplète	509,00 €
56	Hopital de Jour rééducation	163,00 €
47	Soins ambulatoires psychiatrie ½ journée	361,00 €
70	Insulinothérapie avec insuline	135,00 €
72	Prévention Mort Subite du Nourrisson	23,00
	SMUR terrestre	609,00 €
	SMUR aérien	63,00 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur générale de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

6 FEV. 2020



Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-21-012

20.084 portant fixation des tarifs de prestations de
l'établissement de santé de QUINGEY pour 2020

Arrêté TJP 2020 ETB QUINGEY

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-084 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-230
du 26 février 2019 et portant fixation des tarifs de prestations
de l'établissement de santé de Quingey pour l'exercice 2020**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-230 du 26 février 2019 portant sur la fixation des tarifs journaliers de prestations de l'établissement de santé de Quingey pour l'exercice 2019 ;

Considérant la proposition budgétaire de la directrice de l'établissement de santé de Quingey relative aux tarifs de prestations pour 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1^{er} de l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-230 du 26 février 2019 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés de l'établissement de santé de Quingey (FINESS : 25 000 283 9), sis 7 route de Lyon – BP 5 – 25440 QUINGEY, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du 1^{er} mars 2020 :

Code	Discipline	Tarifs
30	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente - HC	237,98 €
56	Rééducation fonctionnelle et réadaptation polyvalente - HP	86, 25 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, la directrice de l'établissement, le directeur de la Caisse Pivotal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 février 2020

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département
performance des soins hospitaliers**



Agnès HOCHART

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-06-010

20.093 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
centre hospitalier de DECIZE pour l'exercice 2020

Arrêté TJP CH DECIZE 2020

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-093 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-873 du 8 juillet 2019 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de DECIZE (Nièvre) pour l'exercice 2020

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-873 du 8 juillet 2019 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier de DECIZE pour l'exercice 2019 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Decize relative aux tarifs de prestations pour 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-873 du 8 juillet 2019 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre hospitalier de Decize (FINESS : 58 078 0096), sis 74 route de Moulins 58300 DECIZE, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2020** :

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	888,50 €
12	Chirurgie	1 426,78 €
20	Service spécialités coûteuses	1233,64 €
30	Service moyen séjour	439,72 €
50	Hospitalisation de jour	363,82 €
90	Chirurgie ou anesthésie ambulatoire	548,09 €
	SMUR terrestre forfait par demi-heure	950,32 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.
Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **06 FEV. 2020**

**Pour le directeur général,
La directrice de l'offre de soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-11-010

20.095 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
centre hospitalier spécialisé Pierre Lôo de la Charité sur

Loire pour l'exercice 2020

Arrêté TJP CHS LA CHARITE SUR LOIRE 2020

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-095 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-068 du 16 janvier 2019 et portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire (Nièvre) pour l'exercice 2020

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU L'arrêté N° ARSBFC/DOS/PSH/2019-068 du 16 janvier 2019 portant fixation des tarifs de prestations du centre hospitalier spécialisé Pierre Lôo ;

Considérant la proposition budgétaire de la directrice du centre hospitalier Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire relative aux tarifs de prestations pour 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'article 1er de l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-068 du 16/01/2019 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier spécialisé Pierre Lôo de La Charité-sur-Loire (FINESS : 580780971), sis 51 rue des hôtelleries, 58400 LA CHARITE SUR LOIRE, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2020** :

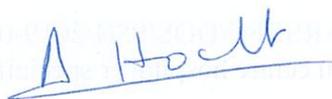
Code	Discipline	Tarifs
13	Hospitalisation complète psychiatrie adultes	534,75 €
54	Hospitalisation de jour psychiatrie adultes	384,09 €
34	Accueil familial thérapeutique pour adulte	176,45 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télerecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, le directeur par intérim de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 11 février 2020

**Pour le directeur général,
L'adjointe au chef du département performance,
Des soins hospitaliers**



Agnès HOCHART

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-21-013

20.099 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
centre hospitalier de la Charité sur Loire pour l'exercice
2020

Arrêté TJP CH LA CHARITE SUR LOIRE 2020

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-099 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-348
du 15 avril 2019 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier Henri Dunant de La Charité sur Loire (Nièvre) pour l'exercice 2020**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;
- VU la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-348 du 15 avril 2019 et portant fixation des tarifs de prestations du Centre Hospitalier Henri Dunant de la Charité sur Loire pour l'exercice 2019 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier Henri Dunant de La Charité sur Loire relative aux tarifs de prestations pour 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-348 du 15 avril 2019 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier Henri Dunant de La Charité sur Loire (FINESS : 58 078 1136), sis Rue Henri Dunant 58405 LA CHARITE SUR LOIRE, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2020**.

Code	Discipline	Tarif
11	Médecine	515,28 €
30	Moyen séjour	176,87 €

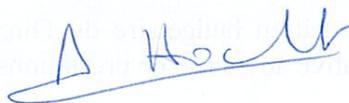
Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 21 février 2020

**Pour le directeur général,
L'adjointe au département performance des
soins hospitaliers**



Agnès HOCHART

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-26-011

20.149 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
centre hospitalier du Clunisois pour l'exercice 2020

Arrêté TJP CH CLUNY 2020

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-149 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-233
du 25 février 2019 et portant fixation des tarifs de prestations
du Centre Hospitalier du Clunisois pour l'exercice 2020**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU le code de la santé publique ;
- VU le code de la sécurité sociale ;
- VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU la circulaire DGOS/R1/2018/114 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-233 du 25 février 2019 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du Centre Hospitalier du Clunisois ;

Considérant la proposition du directeur général du Centre Hospitalier du Clunisois relative aux tarifs de prestations pour 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-233 du 25 février 2019 du Centre hospitalier du Clunisois est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier du Clunisois (FINESS : 71 0 781089), sis 13 place de l'Hôpital BP-27 71 250 Cluny, sont fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} avril 2020** :

Code	Discipline	Tarifs
11	Médecine	567,72 €
30	Services de moyen séjour (cas général)	165,26 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le

26 FEV. 2020

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-02-28-003

20.150 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
centre hospitalier de SENS pour l'exercice 2020

Arrêté TJP CH SENS 2020

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020 – 150 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-153
du 8 février 2019 et portant fixation des tarifs de prestations
du centre hospitalier de Sens (Yonne) pour l'exercice 2020**

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004 modifiée, notamment son article 33 modifié ;
- VU** la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;
- VU** le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation ;
- VU** la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire 2019 des établissements de santé ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-153 du 8 février 2019 portant fixation des tarifs journaliers de prestations du centre hospitalier de Sens ;

Considérant la proposition non accompagnée d'éléments justificatifs du directeur général du centre hospitalier de Sens relative aux tarifs de prestations pour 2020 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-153 du 8 février 2019 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du Centre Hospitalier de Sens (Yonne) (FINESS : 89 097 0569), seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} mars 2020** :

	Discipline	Tarif
11	MEDECINE	1 181,99 €
12	CHIRURGIE	1 466,86 €
20	SERVICE SPECIALITES COUTEUSES	2 738,81 €
30	SERVICE MOYEN SEJOUR (CAS GENERAL)	570,59 €
50	HOSPITALISATION DE JOUR (CAS GENERAL)	1 548,49 €
52	DIALYSE-HEMODIALYSE	1 548,49 €
90	CHIRURGIE OU ANESTHESIE AMBULATOIRE	1 670,94 €
	SMUR (1/2 heures)	733,85 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté, le directeur de l'établissement, le directeur de la caisse pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 FEV. 2020**

Le directeur général,

Pour le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté
La directrice de l'organisation des soins

Pierre PRIBILE

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-03-20-003

20.158 Arrêté portant fixation des tarifs de prestations du
centre hospitalier de VILLENEUVE SUR YONNE pour
l'exercice 2020

Arrêté TJP CH VILLENEUVE SUR YONNE 2020

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-158 modifiant l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-412
du 23 avril 2019 et portant fixation des tarifs de prestations
du centre hospitalier de VILLENEUVE SUR YONNE pour l'exercice 2020**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU la loi n° 2003-1199 du 18 décembre 2003 de financement de la sécurité sociale pour 2004
modifiée, notamment son article 33 modifié ;

VU la loi n° 2019-1446 du 24 décembre 2019 de financement de la sécurité sociale pour 2020 ;

VU le décret n° 2016-650 du 20 mai 2016 portant encadrement de l'augmentation des tarifs de
prestations servant de base au calcul de la participation de l'assuré aux frais d'hospitalisation;

VU la circulaire DGOS/R1/2019/111 du 7 mai 2019 relative à la campagne tarifaire et budgétaire
2019 des établissements de santé ;

VU l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-412 du 23 avril 2019 et portant fixation des tarifs de
prestations du Centre Hospitalier de Villeneuve sur Yonne pour l'exercice 2019 ;

Considérant la proposition budgétaire du Directeur du Centre Hospitalier de Villeneuve sur Yonne
relative aux tarifs de prestations pour 2020 ;

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2019-412 du 23 avril 2019 est modifié comme suit :

Les tarifs de prestations applicables aux hospitalisés du centre hospitalier de Villeneuve sur Yonne (FINESS : 89 0000 466), sis 87 rue Carnot 89500 Villeneuve sur Yonne, seront fixés ainsi qu'il suit à compter du **1^{er} Avril 2020** :

	Discipline	Tarif
30	Service Moyen Séjour	262,73 €

Article 2 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy, dans un délai d'un mois, dans les conditions fixées par le code de l'action sociale et des familles.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 3 : La Directrice de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur de l'établissement, le Directeur de la Caisse Pivot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 20 MARS 2020

Pour le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-01-014

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020- 990

portant prolongation du plan d'actions pluriannuel
régional d'amélioration de la pertinence des soins

*Prolongation du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins
2016-2020 de la région Bourgogne-Franche-Comté*

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020- 990
portant prolongation du plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins
2016-2020 de la région Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L 162-30-4 et R 162-44-1 ;
- VU** le décret n°2015-1510 du 19 novembre 2015 ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-989 du 30 septembre 2016 ;
- VU** l'avis de l'instance régionale d'amélioration de la pertinence des soins écrite du 15 septembre 2018 ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1102 du 1^{er} octobre 2018 portant révision du plan pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins 2016-2020 de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant la situation sanitaire qui n'a pu permettre l'élaboration d'un nouveau plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la région de Bourgogne-Franche-Comté.

ARRETE

Article 1^{er} :

Le plan d'actions pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la région de Bourgogne-Franche-Comté, est prolongé d'un an à compter de la date d'échéance du plan pluriannuel régional d'amélioration de la pertinence des soins de la région de Bourgogne-Franche-Comté actuellement en vigueur, à savoir, jusqu'au 30 septembre 2021.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 1 - 1 OCT. 2020

Le directeur général,

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-006

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-930 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-930
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier d'Autun (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71 n° 2015-62 du 19 juin 2015 fixant la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71 n° 2015-88 du 13 novembre 2015, ARSBFC/DOS//PSH n° 2017-1015 du 23 août 2017, n° 2017-1605 du 21 décembre 2017 et n° 2019-145 du 20 mars 2019 ;

Vu le courriel du 11 août 2020 de la direction du centre hospitalier d'Autun transmettant la délibération n° 2020-092 du 20 juillet 2020 de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan ;

Vu le courriel du 28 août 2020 de la mairie d'Autun et la délibération n° 2020-094 du 1^{er} juillet 2020 du conseil municipal ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun, 7 bis rue Parpas, 71407 Autun (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Vincent CHAUVET, maire d'Autun
- Monsieur Jean-François NICOLAS, conseiller communautaire, communauté de communes du Grand Autunois-Morvan

en qualité de représentants des collectivités territoriales.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier d'Autun devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Autun :
 - Monsieur Vincent CHAUVET, maire

- de la communauté de communes du Grand Autunois-Morvan :
 - Monsieur Jean-François NICOLAS

- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Catherine AMIOT, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Elisabeth LEGROS

- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Corinne BERNADAT

- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Carlos FRADE (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur LE BOUAR

- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Michel SEBASTIEN, membre de l'association France Alzheimer 71
 - Madame Danièle DESMERGERS, membre de l'association française des poly-arthritiques et des rhumatismes inflammatoires chroniques

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de d'Autun
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire , ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 19 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 19 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier d'Autun sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

19 OCT. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-007

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-931 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier intercommunal du Clunisois
(Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-931
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier intercommunal du Clunisois (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-411 du 24 avril 2019 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois ;

Vu le courriel du 27 juin 2019 du centre hospitalier du Clunisois faisant part de la désignation du représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;

Vu la délibération n° 2020-025 (R17) CC du 15 juillet 2020 de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais Agglomération ;

Vu le procès-verbal du 17 juillet 2020 du conseil municipal de la ville de Cluny ;

Vu le courrier du 29 juillet 2020 de la Ville de Macon ;

Vu la délibération n° 065-2020 du 27 juillet 2020 de la communauté de communes du Clunisois ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois, 13 place de l'hôpital, 71250 CLUNY (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Madame Marie FAUVET, maire de Cluny
- Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, conseiller municipal à la Ville de Mâcon
- Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la communauté de communes du Clunisois
- Madame Françoise LARGE, représentante de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais Agglomération
en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Madame Delphine LAGRUE, représentante du personnel désignée par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal du Clunisois devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- des communes :
 - Madame Marie FAUVET, maire de Cluny
 - Monsieur Jean-Pierre MATHIEU, conseiller municipal à la Ville de Mâcon

- des communautés de communes :
 - Monsieur Jean-Luc DELPEUCH, président de la communauté de communes du Clunisois
 - Madame Françoise LARGE, représentante de la communauté de communes Mâconnais-Beaujolais Agglomération

- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Elisabeth LEMONON, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Delphine LAGRUE

- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame Hélène FAUVET (pharmacienne)
 - Monsieur le Docteur Bernard SPORTES

- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Stéphanie NOEL (FO)
 - Madame Evelyne POINT (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean DEBORDE
 - Madame Denise MOCHET

- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Michel MAYA, maire de Tramayes
 - Monsieur Jean-Louis BOUILLON, membre de l'association France Alzheimer 71
 - Monsieur Robert MAZOYER, membre de l'association Génération Mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier intercommunal du Clunisois
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 24 avril 2019, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre hospitalier intercommunal du Clunisois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

19 OCT. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-008

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-933 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Louhans (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-933
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise à Louhans (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/n°2015-51 du 12 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-271 du 28 avril 2016, n° 2017-081 du 26 janvier 2017, n° 2017-326 du 4 mai 2017 et n° 2019-238 du 20 mars 2019 ;

Vu la délibération n° C2020-089 du 15 juillet 2020 de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'

Vu le courriel du 28 août 2020 de la mairie de Louhans ;

Vu le courriel du 24 septembre 2020 de la direction du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise confirmant que Monsieur le Dr Bernard VERPEAUX, représentant de la commission médicale d'établissement et Madame GOURISSE, représentante des usagers ne siègent plus au conseil de surveillance ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise, 350 avenue Fernand Point - 71500 Louhans (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- Monsieur Frédéric BOUCHET, maire de Louhans-Châteaurenaud
- Monsieur Anthony VADOT, président de la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom'

en qualité de représentants des collectivités territoriales.

Les sièges détenus par Monsieur le Docteur VERPEAUX et Madame Claudette GOURISSE sont déclarés vacants dans l'attente de leur remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Louhans-Châteaurenaud :
 - Monsieur Frédéric BOUCHET, maire
- de la communauté de communes de Bresse Louhannaise Intercom' :
 - Monsieur Anthony VADOT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Mathilde CHALUMEAU, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Françoise BAILLY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Chantal COUILLEROT

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur René GUILLEMAUT

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - siège vacant
 - Monsieur Bertrand DE BEAUREPAIRE, membre de l'UDAF 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la Mutualité Sociale Agricole de Bourgogne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 12 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 12 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de la Bresse Louhannaise sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **19 OCT. 2020**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-009

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-961 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-961
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé de Sevrey (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté ARSB/DT71 n° 2015-44 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71 n° 2015-64 du 9 juillet 2015, n° 2015-86 du 20 octobre 2015, ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-376 du 26 mai 2016, n° 2016-1104 du 25 novembre 2016, n° 2017-323 du 21 avril 2017, n° 2017-1221 du 27 octobre 2017, n° 2019-004 du 29 janvier 2019, n° 2019-419 du 17 mai 2019 et n° 2020-004 du 10 janvier 2020 ;

Vu le courriel du 19 août 2020 de la mairie de Sevrey ;

Vu le courriel du 28 août 2020 de la communauté d'agglomération du Grand Chalons et la délibération n° CC-2020-07-32-I bis du 16 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey, sis 55 rue Auguste Champion – SEVREY – 71331 CHALON-SUR-SAONE Cedex (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur Laurent DENEUX, maire de Sevrey
- Monsieur Sébastien MARTIN, président de la communauté d'agglomération du Grand Chalons
- Monsieur Alain GAUDRAY, représentant de la communauté d'agglomération du Grand Chalons

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé de Sevrey devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sevrey :
 - Monsieur Laurent DENEAUX, maire de Sevrey

- de la communauté d'agglomération du Grand Chalon :
 - Monsieur Sébastien MARTIN, président du Grand Chalon
 - Monsieur Alain GAUDRAY

- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Marie-Thérèse FRIZOT, conseillère départementale
 - Madame Isabelle DECHAUME, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Aïchouche MICHOT-BOUTABOUT

- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Marie-Hélène GILLARD
 - Madame le Docteur Chantal PICHET

- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Pierre DU MORTIER (CGT)
 - Monsieur Jean-Louis MARQUET (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Serge FICHET, directeur PEP 71
 - Monsieur Thierry FROMONT, directeur général d'HESPERIA

- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Eliane BORON
 - Monsieur Jean-Paul GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Madame Michèle THEVENOT, membre de l'UNAFAM 71

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sevrey
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 17 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 17 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sevrey sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

19 OCT. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-010

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-962 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-962
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Les Marronniers » de Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71 n° 2015-47 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Toulon-sur-Arroux ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-1006 du 4 août 2017, n°2019-410 du 23 avril 2019 et n° 2019-417 du 22 mai 2019 ;

Vu le courriel du 26 août 2020 de la mairie de Toulon-sur-Arroux ;

Vu la délibération DEL 2020-1409-12 du 14 septembre 2020 de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Les Marronniers » de Toulon-sur-Arroux, sis Place Burgat, 71320 Toulon-sur-Arroux (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Bernard LABROSSE, maire de Toulon-sur-Arroux
- Madame Corinne ROLLIN, représentante de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Les Marronniers » de Toulon-sur-Arroux de devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Toulon-sur-Arroux :
 - Monsieur Bernard LABROSSE, maire de Toulon-sur-Arroux
- de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme :
 - Madame Corinne ROLLIN
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Chantal GIEN, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Céline GUENARD
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Christophe ROHRBACH
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Anita ADAM (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège à pourvoir
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Monsieur Gilles GUYOT, membre de l'UDAF 71
 - Madame Mireille LOBREAU, membre de l'association JALMALV 71

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Toulon-sur-Arroux
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire , ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 17 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 17 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Toulon-sur-Arroux sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **19 OCT. 2020**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-011

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-964 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-964
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Tournus (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71/n°2015-48 du 16 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT71 n° 2015-93 du 13 novembre 2015, ARSBFC/DOS/PSH n° 2017-1607 du 22 décembre 2017, n° 2019-157 du 20 mars 2019, n° 2019-700 du 24 juin 2019 et n° 2020-708 du 22 juillet 2020 ;

Vu le courrier du 4 septembre 2020 de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus, 627 avenue Henri et Suzanne Vitrier, 71700 Tournus (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Patricia CLEMENT, représentante de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Tournus devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Tournus :
 - Monsieur Bernard VEAU (maire)
- de la communauté de communes Mâconnais-Tournugeois :
 - Madame Patricia CLEMENT, vice-présidente en charge de l'enfance et du social au sein de la communauté de communes
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Colette BELTJENS (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Julie CORONA
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Benoît DASSONVILLE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Béatrice ESSLINGER (syndicat UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Bernard VEDRINE
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Michèle LABAUNE, membre de l'association AMHE
 - Madame Marie-Claude BERNIZET, membre de l'association France Alzheimer 71

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Tournus
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 16 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 16 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier de Tournus sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **19 OCT. 2020**
**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-012

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-965 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-965
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71 n°2015-42 du 16 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2019-357 du 15 mai 2019 et n° 2019-950 du 10 septembre 2019 ;

Vu le courrier du 11 août 2020 du maire de la Ville de Bourbon-Lancy ;

Vu la délibération n° DEL 2020-1409-11 du 14 septembre 2020 de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy, allée d'Aligre, 71140 BOURBON-LANCY (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Edith GUEUGNEAU, maire de Bourbon-Lancy
- Madame Sylvie GOURY, représentante de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Bourbon-Lancy :
 - Madame Edith GUEUGNEAU, maire de Bourbon-Lancy
- de la communauté de communes Entre Arroux, Loire et Somme :
 - Madame Sylvie GOURY
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Edith PERRAUDIN, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Christelle BIRON, cadre de santé
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Gheorghe MICUTA
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Marie-Pierre VERDENET (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Claude PERNY
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Josette ANDRE, membre de l'association Générations Mouvement
 - Madame Gisèle BERTHIER, membre de l'association France Alzheimer

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 16 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 16 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice du centre hospitalier « Aligre » de Bourbon-Lancy sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

19 OCT. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-013

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-966 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Morez (Jura)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-966
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morez (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2015-155 du 5 juin 2015 de l'agence régionale de santé de Franche-Comté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

Vu l'arrêté modificatif ARSBFC n° 2019-141 du 20 mars 2019 ;

Vu le courrier du 11 août 2020 du maire de la commune nouvelle des Hauts de Bienne transmettant la délibération n° 2020/007 du 10 juin 2020 du conseil municipal ;

Vu le courriel du 28 septembre 2020 de la communauté de communes Haut-Jura Arcade transmettant la délibération n° 2020-044 du 17 juillet 2020 du conseil communautaire ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez, Les Essarts-Morez, 39400 Hauts de Bienne (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Jacqueline LAROCHE, représentante de la commune des Hauts de Bienne
- Monsieur Laurent PETIT, Président de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune nouvelle des Hauts-de-Bienne :
 - Madame Jacqueline LAROCHE, conseillère municipale
- de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade :
 - Monsieur Laurent PETIT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental du Jura :
 - Monsieur Régis MALINVERNO, conseiller départemental

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sylvie DELVALLEE, cadre de santé infirmière
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jacques LAPORTE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Corinne BURLET (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jacques FOURNIER
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Emmanuel CARLU, membre de l'association des paralysés de France du Jura
 - Madame Martine PYDO, membre de l'ARUCAH BFC

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morez
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 5 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

19 OCT. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-014

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-967 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Saint-Claude (Jura)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-967
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Saint-Claude (Jura)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté n° 2015-156 du 5 juin 2015 de l'agence régionale de santé de Franche-Comté fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PHS n° 2016-060 du 25 février 2016, n° 2019-008 du 29 janvier 2019 et n° 2019-870 du 8 juillet 2019 ;

Vu le courrier du 18 août 2020 de la mairie de Saint-Claude ;

Vu la délibération n° 3/3-17 du 2 septembre 2020 de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Jaillon », 2 montée de l'hôpital, CS 20153, 39206 Saint-Claude (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Jean-Louis MILLET, maire de Saint-Claude
- Monsieur Francis LAHAUT, représentant de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Saint-Claude devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Saint-Claude :
 - Monsieur Jean-Louis MILLET, maire de Saint-Claude
- de la communauté de communes Haut-Jura Saint-Claude :
 - Monsieur Francis LAHAUT
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Christine SOPHOCLIS, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Joëlle GUY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Pierre FONTAINE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Farid LAGHA (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur René POGGIALI
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Monsieur Michel BAILLY, membre de l'ARUCAH BFC
 - Monsieur Jean-Claude GAILLARD, membre de l'UNAFAM

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Saint-Claude
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2020, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 5 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

19 OCT. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-15-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-968 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-968
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chagny (Saône-et-Loire)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ARSB/DT71 n° 2015-49 du 17 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n°2017-386 du 4 mai 2017 et n° 2019-353 du 23 avril 2019 ;

Vu le courrier du 17 août 2020 de la Ville de Chagny ;

Vu le courriel du 13 octobre 2020 de la Communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud transmettant la délibération n° CC/20/075 du 23 juillet 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny, 16 rue de la Boutière, BP 9, 71150 Chagny, (Saône-et-Loire), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Delphine SAVARY, représentante de la commune de Chagny
- Monsieur Sébastien LAURENT, représentant de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chagny devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Chagny :
 - Madame Delphine SAVARY
- de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud :
 - Monsieur Sébastien LAURENT
- du conseil départemental de Saône-et-Loire :
 - Madame Claudette BRUNET-LECHENAULT, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Christelle ABRY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Didier GAIMARD
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Gilles LASSUS (UNSA)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Louis BERTHIER
- désignées par le Préfet de Saône-et-Loire :
 - Madame Claudette GOURISSE, membre de l'association AMHE
 - siège à pourvoir

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Chagny
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Saône-et-Loire, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance a été fixée à cinq ans à compter du 17 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 17 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice déléguée du centre hospitalier de Chagny sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **15 OCT. 2020**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-09-005

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-975 portant modification de la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté

*Modification de la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de
Bourgogne-Franche-Comté*

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-975 portant modification
de la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle
externe de Bourgogne-Franche-Comté**

**La présidente de la commission régionale de contrôle de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté**

- VU** le code de santé publique et, notamment, les articles L 1431-1, L 1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code de la sécurité sociale et, notamment, les articles L 162-22-18 et R 162-42-9 ;
- VU** la décision n° 2017-015 du 1^{er} juin 2017 du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté portant délégation de signature du directeur général de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 1^{er} juin 2017 ;
- VU** l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2018-1044 portant modification de la composition de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'avis de la commission régionale de contrôle en date du 06 octobre 2020 ;

Considérant que ces modifications intervenues au sein du collège assurance maladie et du collège agence régionale de santé, impliquent d'acter une nouvelle composition de l'unité de coordination régionale de Bourgogne-Franche-Comté;

ARRETE

- Article 1^{er}** L'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté mentionnée à l'article R 162-42-9 du Code de la Sécurité Sociale est composée, à compter du 15 octobre 2020, de la manière suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

au titre des personnels des caisses d'assurance maladie :

- pour l'équipe médicale :
 - Mme le Docteur Christiane PERRAUD (CNAMTS - DRSM) ;
 - Mr le Docteur Christophe JULLIAN (CNAMTS - DRSM) ;
 - Mme le Docteur Sylvie DUCLOUX (CNAMTS - DRSM) ;
 - Mme le Docteur Patricia PAULIN (MSA) ;

- pour l'équipe administrative :
 - Mme Pascale PERNOT (CCR) ;
 - Mme Eliane EMERY (MSA de Bourgogne) ;
 - M François RICHAUD (CNAMTS-DRSM) ;

au titre des personnels de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- pour l'équipe médicale :
 - Mme le Docteur Françoise JANDIN ;
 - Mme le Docteur Agnès MEILLIER ;

- pour l'équipe administrative :
 - Mme Natacha SEGAUT ;
 - Mme Nathalie HUBERT.

Article 2

La présidence de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté est assurée par Mme le Docteur Christiane PERRAUD, médecin conseil responsable de l'ELSM de Dijon à la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3

Le secrétariat de l'unité de coordination régionale du contrôle externe de Bourgogne-Franche-Comté est assuré par la direction régionale du service médical de Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4

Un recours peut être exercé contre cette décision dans les deux mois suivant sa date de publication, soit à titre gracieux, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, soit à titre hiérarchique, auprès du ministre chargé de la santé, soit à titre contentieux, y compris en référé, devant le tribunal administratif de Dijon. Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 5

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région de Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **09 OCT. 2020**

**La présidente de la commission régionale
de contrôle de Bourgogne-Franche-Comté**

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-982 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Novillars (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-982
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Novillars (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-160 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-120 du 10 mars 2016, n° 2016-252 du 25 avril 2016, n° 2016-306 du 9 mai 2016, n° 2016-1167 du 5 décembre 2016, n° 2018-621 du 30 mai 2018, n° 2018-747 du 14 juin 2018, n° 2019-158 du 26 février 2019, n° 2019-239 du 20 mars 2019 et n° 2020-094 du 10 février 2020 ;

Vu le compte-rendu du 11 juin 2020 du conseil municipal de la mairie de Novillars ;

Vu la délibération n° 2020/005290 du 10 septembre 2020 du conseil de communauté du Grand Besançon Métropole ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance centre hospitalier de Novillars, 4 rue du Docteur Martin Charcot, 25220 NOVILLARS (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Madame Cindy GUEVELOU, en qualité de représentante de la commune de Novillars ;
- Messieurs Christian MAGNIN-FEYSOT et Jacques KRIEGER, en qualité de représentants du Grand Besançon Métropole

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Novillars devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Novillars :
 - Madame Cindy GUEVELOU

- du Grand Besançon Métropole :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Jacques KRIEGER

- du conseil départemental du Doubs :
 - Monsieur Ludovic FAGAUT
 - Monsieur Claude DALLAVALLE

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Ingrid PLATHEY

- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Alina BRASSART
 - Madame le Docteur Karine REGGIANI

- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Jan SZOBLIK (CGT)
 - Monsieur Gilles MONTEIRO (SUD)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-Louis VUILLIER
 - Monsieur Philippe FLAMMARION

- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Erie ALAUZET
 - Madame CORINNE PETIT (ADAPEI du Doubs)
 - Madame Marie-Jo LEQUE (UNAFAM 25)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Novillars
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance a été fixée à cinq ans à compter 8 juin 2015, date de prise d'effet de l'arrêté du 5 juin 2015 fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 8 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Novillars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

19 OCT. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-983 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Morteau (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-983
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morteau (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-149 du 5 juin 2015 renouvelant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n°2017-1014 du 23 août 2017, n° 2018-796 du 12 juin 2018 et n° 2019-425 du 15 mai 2019 ;

Vu le compte-rendu du 25 mai 2020 du conseil municipal de la mairie de Morteau ;

Vu la délibération CCVM2020/3108019 du 31 août 2020 de la communauté de communes du Val de Morteau ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Paul Nappes, 9 rue du Maréchal Leclerc, BP 73115, 25503 MORTEAU cedex (Doubs), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Cédric BÔLE, maire de Morteau
- Madame Catherine ROGNON, représentante de la communauté de communes du Val de Morteau

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morteau devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Morteau :
 - Monsieur Cédric BÔLE, maire de Morteau
- de la communauté de communes du Val de Morteau :
 - Madame Catherine ROGNON
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Jacqueline CUENOT-STADLER

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Magali BELOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Yves HUGENDOBLER
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Fanny ROLAND

3° en qualité de personnalités qualifiées :

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Claude MULLER (trésorière de l'ADMR)
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur André BONO, représentant des usagers
 - siège vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morteau
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance a été fixée à cinq ans à compter du 8 juin 2015, date de prise d'effet de l'arrêté du 5 juin 2015 fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 8 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morteau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

19 OCT. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-984 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre de soins et d'hébergement de longue durée
d'Avanne-Aveney (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-984
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre de soins et d'hébergement de longue durée
d'AVANNE-AVENEY (Doubs)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire

Vu l'arrêté ARSFC n° 2015-163 du 5 juin 2015 renouvelant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-305 du 9 mai 2016, n° 2017-385 du 5 mai 2017, n° 2018-1107 du 6 novembre 2018, n° 2019-167 du 26 février 2019 et n° 2020-564 du 18 juin 2020 ;

Vu la délibération n° 2020/005290 du 10 septembre 2020 du conseil de communauté du Grand Besançon Métropole ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman, 14-16 rue des Cerisiers, 25720 AVANNE-AVENEY (Doubs), établissement public de santé de ressort départemental :

- Messieurs Christian MAGNIN-FEYSOT et Marcel FELT, en qualité de représentants du Grand Besançon Métropole

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Avanne-Aveney :
 - Madame Marie-Jeanne BERNABEU, maire
- du Grand Besançon Métropole :
 - Monsieur Christian MAGNIN-FEYSOT
 - Monsieur Marcel FELT
- du conseil départemental du Doubs :
 - Madame Myriam LEMERCIER
 - Madame Annick JACQUEMET

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Christine DECOSTERD
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Maria MORGADO DA EIRA
 - Madame le Docteur Dominique MESNIER-MARTELET
- désignés par les organisations syndicales :
 - Madame Roseline BAUD (FO)
 - Monsieur Christophe CORMERY (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Odile KRUMMENACHER
 - Madame Marie-Thérèse CEUGNART
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Madame Line Merialdo
 - Madame Marie-Catherine EHLINGER, représentante des usagers
 - Madame Yvonne TOURET, représentante des usagers

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance a été fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 5 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur par intérim du centre de soins et d'hébergement de longue durée Jacques Weinman d'Avanne-Aveney sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le

19 OCT. 2020

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSEK MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-19-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-985 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance des
Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-985
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
des Hospices Civils de Beaune (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2016-194 du 12 avril 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-746 du 12 juillet 2016, n° 2017-246 du 14 mars 2017, n° 2017-388 du 12 mai 2017, n° 2018-60 du 24 janvier 2018, n° 2019-689 du 24 mai 2019 et n° 2020-904 du 21 septembre 2020 ;

Vu la délibération n° CC/20/074 du 23 juillet 2020 de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud ;

Vu la délibération n° C/20/97 du 29 septembre 2020 de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance des Hospices Civils de Beaune, avenue Guigone de Salins - 21200 BEAUNE, établissement public de santé de ressort intercommunal :

- Monsieur Pierre BOLZE, représentant de la communauté d'agglomération Beaune Côte et Sud
- Madame Nicole GENEVOIX, représentante de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - Monsieur Alain SUGUENOT, maire de la Ville de Beaune
 - Monsieur Alain CARTRON, maire de la Ville de Nuits-Saint-Georges
- des communautés de communes :
 - Monsieur Pierre BOLZE, représentant de la communauté d'agglomération Beaune, Côte et Sud
 - Madame Nicole GENEVOIX, représentante de la communauté de communes de Gevrey-Chambertin et de Nuits-Saint-Georges
- du conseil départemental de Côte d'Or :
 - Madame Emmanuelle COINT

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Madame Chantal VIELLARD
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Alain KALIS
 - Monsieur le Docteur Raphaël COINT
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Cédric CORDIER (CFDT)
 - Madame Lise MALBEC (CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Claude CHAVE
 - Monsieur Alain BECQUET, maire de Seurre
- désignées par le préfet de la Côte d'Or :
 - Monsieur le Docteur Joseph LARFOUILLOUX
 - Monsieur Philippe BALLOT, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations et les hôpitaux en Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH)
 - Monsieur Claude LAINE, membre de l'association des diabétiques de Côte d'Or

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire des Hospices Civils de Beaune
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Côte d'Or ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 12 avril 2016 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices Civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 19 OCT. 2020

**P/Le directeur général
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-20-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-986 modifiant la
composition nominative du conseil d'administration du
centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc
de Dijon (Côte d'Or)



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-986
modifiant la composition nominative du conseil d'administration
du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de DIJON (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-7, L.6162-8, D.6162-1 à D.6162-4 ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH//2020-573 du 25 juin 2020 renouvelant la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon à compter du 17 juillet 2020 ;

Vu le courrier du 6 octobre 2020 du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, 1 rue Professeur Marion, BP 77980, 21079 DIJON cedex (Côte d'Or), établissement public de santé de ressort régional :

- Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura (en remplacement de Monsieur Richard VIGNON)

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil d'administration du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc de Dijon devient la suivante :

Le représentant de l'Etat dans un des départements de la région où le centre a son siège, désigné par le représentant de l'Etat dans la région :

- Monsieur David PHILOT, Préfet du Jura
Président du conseil d'administration

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Le directeur de l'unité de formation et de recherche de médecine :

- Monsieur le Professeur Marc MAYNADIÉ, doyen de l'UFR des Sciences de Santé

Le directeur général du centre hospitalier universitaire :

- Madame Nadiège BAILLE, directrice générale du centre hospitalier universitaire de Dijon

La personnalité scientifique désignée par l'institut national du cancer :

- Monsieur le Docteur Samuel LIMAT

Le représentant du conseil économique, social et environnemental régional :

- Monsieur Yves BARD

Les personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur le Docteur Philippe GENNE, président directeur général d'Oncodesign
- Monsieur le Docteur Jean FRAISSE, chirurgien retraité et ancien président de la conférence médicale d'établissement du Centre Georges-François Leclerc
- Monsieur le Professeur Franck DENAT, directeur de l'institut de chimie moléculaire de l'Université de Bourgogne
- Maître Xavier ALHERITIERE, président de la chambre des notaires de la Côte d'Or

Les représentants du personnel désignés par la commission médicale d'établissement :

- Monsieur le Docteur Gilles TRUC, oncologue-radiothérapeute et président de la CME
- Monsieur le Docteur Christian MINELLO, anesthésiste-réanimateur et vice-président de la CME

Les représentants du personnel désignés par le Comité Social et Economique :

- Madame Muriel CADOUOT, secrétaire du Comité Social et Economique
- Monsieur Eric CADIEUX, responsable des services techniques

Les représentants des usagers désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :

- Monsieur le Docteur Claude LABORIER, président de la Ligue contre le cancer de Côte d'Or
- Madame Martine MOLLOT-DEREL, membre de l'Association Française des Diabétiques de Côte d'Or

Article 3 :

Le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges-François Leclerc, accompagné des collaborateurs de son choix, et le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant assistent au conseil avec voix consultative.

Article 4 :

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la commission médicale ou du comité d'entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le conseil économique, et social et environnemental régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée du mandat des membres qui siègent en qualité de personnalités scientifiques désignées par l'institut national du cancer, de personnalités qualifiées et de représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 5 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration normale de son mandat, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 6 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur général du centre de lutte contre le cancer Georges François Leclerc de Dijon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

20 OCT. 2020

Fait à Dijon, le

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-21-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-992 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Sens (Yonne)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-992
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Sens (Yonne)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu l'arrêté ARSB/DT89/OS/2015-0043 du 25 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSB/DT89/OS n° 2015-0051 du 7 décembre 2015, ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-189 du 1^{er} avril 2016, n° 2017-686 du 19 juin 2017, n° 2018-1445 du 21 décembre 2018 et n° 2019-354 du 29 avril 2019 ;

Vu le courriel du 1^{er} octobre 2020 de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et Ville de Sens transmettant la délibération du conseil communautaire du 17 septembre 2020 ;

Vu le courriel du 19 octobre 2020 de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais et Ville de Sens transmettant la délibération du conseil municipal de Sens du 14 septembre 2020 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens, 1 avenue Pierre de Coubertin, 89108 Sens (Yonne), établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Marie-Louise FORT, maire de Sens et Madame Ghislaine PIEUX, en qualité de représentantes de la Ville de Sens
- Monsieur Pascal CROU et Madame Nadège NAZE, en qualité de représentants de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Sens devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Sens :
 - Madame Marie-Louise FORT, maire de Sens
 - Madame Ghislaine PIEUX
- de la communauté d'agglomération du Grand Sénonais :
 - Monsieur Pascal CROU
 - Madame Nadège NAZE
- du conseil départemental de l'Yonne :
 - Madame Clarisse QUENTIN, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Monsieur Lionel CHAPEY
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Maen HALABI
 - Monsieur le Docteur Sami SALIB
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Antoinette DAMIANI-LARRIVE (CFDT)
 - Madame Corinne CORDELIER (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur le Docteur Jean-Gilbert AHANG
 - Monsieur Michel TONNELIER
- désignées par le Préfet de l'Yonne :
 - Madame Yvonne CHAUDIEU, cadre de santé retraitée
 - siège représentant des usagers non pourvu
 - Monsieur Guy MOUGIN, membre de Générations Mouvement de l'Yonne

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Sens
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de l'Yonne, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance a été fixée à cinq ans à compter du 25 août 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 25 août 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Sens sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **21 OCT. 2020**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-22-003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-994 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2020-994
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura (39)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-164 du 5 juin 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie du Jura à Dole ;

Vu l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020 modifiée adaptant le droit applicable au fonctionnement des établissements publics et des instances collégiales administratives pendant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC n° 2016-038 du 20 janvier 2016, ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-369 du 20 mai 2016, n° 2017-172 du 9 février 2017, n° 2017-254 du 3 avril 2017, n° 2017-1247 du 1^{er} décembre 2017, n° 2018-131 du 26 avril 2018, n° 2019-151 du 6 février 2019, n° 2019-735 du 31 juillet 2019, n° 2020-583 du 2 juillet 2020 et n° 2020-744 du 11 septembre 2020 ;

Vu le courriel du 5 octobre 2020 de la direction générale du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura faisant part du remplacement d'un représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement ;

Vu la délibération n° 2020-15 du 20 octobre 2020 de la commission médicale d'établissement ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé, aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura, 120 route nationale à Dole (39108), établissement public de santé de ressort départemental :

- Monsieur le Docteur Jean-Pierre CAPITAIN en qualité de représentant du personnel désigné par la commission médicale d'établissement (en remplacement de Monsieur le Docteur Radu MOT)

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier spécialisé Saint-Yllie Jura devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- de la Ville de Dole :
 - Madame Justine GRUET, déléguée de l'Assemblée Municipale
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE
 - Madame Séverine CALINON
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Chantal TORCK (conseillère départementale)
 - Monsieur Philippe GENESTIER (conseiller départemental)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Stéphanie VINCENT
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Jean-Pierre CAPITAIN
 - Monsieur le Docteur Maxence BARBA
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thierry GUIGNARD (syndicat CGT)
 - Monsieur Patrice JALLON (syndicat CGT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Pierre DEVAUX
 - Monsieur le Docteur Jean-Daniel APFFEL
- désignées par le Préfet du Jura :
 - siège à pourvoir
 - Madame Elisabeth RANFAING, membre de l'association des représentants des usagers dans les cliniques, les associations des hôpitaux en Bourgogne-Franche-Comté (ARUCAH)
 - Madame Colette SEARA, membre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM)

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance a été fixée à cinq ans à compter du 5 juin 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

En référence à l'ordonnance n° 2020-347 du 27 mars 2020, le mandat des membres du conseil de surveillance arrivé à échéance le 5 juin 2020 est prolongé dans l'attente des nouvelles désignations.

Article 4 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier spécialisé Saint-Ylie Jura sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **22 OCT. 2020**

**P/Le directeur général,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-16-002

Arrêté n° DOS/ASPU/175/2020 autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Petit-Noir » du 2 rue du canal à PETIT-NOIR (39 120) au 5 rue de la Mairie de la même commune

Arrêté n° DOS/ASPU/175/2020

autorisant le transfert de l'officine de pharmacie exploitée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Petit-Noir » du 2 rue du canal à PETIT-NOIR (39 120) au 5 rue de la Mairie de la même commune.

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre V du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie (parties législative et réglementaire) ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté - M. PRIBILE (Pierre) ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 en date du 1er octobre 2020 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU la demande, en date du 16 juillet 2020, présentée par la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Petit-Noir », représentée par Madame Blandine BAURAND, pharmacienne, en vue d'être autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 2 rue du canal à PETIT-NOIR (39 120), au 5 rue de la Mairie de la même commune, l'ensemble des éléments communiqués ayant permis de déclarer le dossier complet le 17 juillet 2020 ;

VU l'avis émis par le conseil régional de l'Ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté le 03 septembre 2020 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de l'union des syndicats de pharmaciens d'officine de Bourgogne – Franche-Comté (USPO) le 21 septembre 2020 ;

VU l'avis émis par le représentant régional de la fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF) le 22 août 2020.

Considérant que l'article L. 5125-3 du code de la santé publique énonce que : « *Lorsqu'ils permettent une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L. 5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L. 5125-6-1, sont autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé, respectivement dans les conditions suivantes :*

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

1° Les transferts et regroupements d'officines, sous réserve de ne pas compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine.

L'approvisionnement en médicaments est compromis lorsqu'il n'existe pas d'officine au sein du quartier, de la commune ou de la commune limitrophe accessible au public par voie piétonnière ou par un mode de transport motorisé répondant aux conditions prévues par décret, et disposant d'emplacements de stationnement [...]» ;

Considérant que l'article L. 5125-3-2 du code de la santé publique énonce que : « Le caractère optimal de la desserte en médicaments au regard des besoins prévu à l'article L. 5125-3 est satisfait dès lors que les conditions cumulatives suivantes sont respectées :

1° L'accès à la nouvelle officine est aisé ou facilité par sa visibilité, par des aménagements piétonniers, des stationnements et, le cas échéant, des dessertes par les transports en commun ;

2° Les locaux de la nouvelle officine remplissent les conditions d'accessibilité mentionnées à l'article L. 111-7-3 du code de la construction et de l'habitation, ainsi que les conditions minimales d'installation prévues par décret. Ils permettent la réalisation des missions prévues à l'article L. 5125-1-1 A du présent code et ils garantissent un accès permanent du public en vue d'assurer un service de garde et d'urgence ;

3° La nouvelle officine approvisionne la même population résidente ou une population résidente jusqu'ici non desservie ou une population résidente dont l'évolution démographique est avérée ou prévisible au regard des permis de construire délivrés pour des logements individuels ou collectifs. » ;

Considérant que l'article L. 5125-3-3 du code de la santé publique énonce que : « Par dérogation aux dispositions de l'article L. 5125-3-2, le caractère optimal de la réponse aux besoins de la population résidente est apprécié au regard des seules conditions prévues aux 1° et 2° du même article dans les cas suivants :

1° Le transfert d'une officine au sein d'un même quartier, ou au sein d'une même commune lorsqu'elle est la seule officine présente au sein de cette commune ; [...] » ;

Considérant que l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL « Pharmacie de Petit-Noir » est la seule présente au sein du village de PETIT-NOIR, dont la population municipale s'élevait à 1 093 habitants en 2017 (Source INSEE) ; que le déplacement envisagé s'effectue au sein de la même commune, à environ 350 mètres de l'emplacement d'origine, soit 4 minutes à pied ;

Considérant que l'accès à la nouvelle officine sera aisé en raison de la présence, à proximité immédiate, de places de stationnement ;

Considérant de plus, que le nouveau local permettra de remplir les critères d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite, de répondre aux conditions minimales d'installation, de garantir un accès permanent au public pour assurer un service de garde et d'urgence et de pouvoir satisfaire aux nouvelles missions des pharmaciens prévues à l'article L. 5125-1-1 A du code de la santé publique, ce qui n'est pas le cas du local d'origine ;

Considérant ainsi que l'ensemble des conditions énoncées aux articles L. 5125-3 à L. 5125-3-3 du code de la santé publique pour accorder le transfert d'une officine de pharmacie est rempli.

ARRÊTE

Article 1^{er} : La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (S.E.L.A.R.L.) « Pharmacie de Petit-Noir » est autorisée à transférer l'officine de pharmacie qu'elle exploite, sise 2 rue du canal à PETIT-NOIR (39 120), au 5 rue de la Mairie de la même commune.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 2 : la licence ainsi accordée est délivrée sous le numéro 39 # 000194 et remplace la licence numéro 39 # 000084 délivrée le 02 novembre 1976 par le préfet du Jura.

Article 3 : l'autorisation de transfert de l'officine exploitée par la SELARL « Pharmacie de Petit-Noir » ne prend effet qu'à l'issue d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté.

A l'issue de ce délai de trois mois, cette officine doit être effectivement ouverte au public dans un local situé 5 rue de la Mairie à PETIT-NOIR (39 120) dans les deux ans à compter de la notification du présent arrêté.

Cette période peut être prolongée par le directeur général de l'agence régionale de santé en cas de force majeure constatée.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département du Jura. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Jura. Elle sera notifiée à Madame Blandine BAURAND, gérante de la SELARL « Pharmacie de Petit-Noir », et une copie sera adressée :

- Aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- Au Conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne – Franche-Comté ;
- Aux représentants des syndicats représentatifs des pharmaciens titulaires d'officines en Bourgogne – Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 16 octobre 2020

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-22-001

autorisation tacite de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier « Léon Bérard » sis Les Essarts à HAUTS DE BIENNE (39 403)

Lons-le-Saunier, le 30 mars 2020

Monsieur le Directeur Général
Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason
2 place des Savoirs – CS 73535
21035 DIJON Cedex

Objet : Pharmacie du CH de Morez

DIRECTION

Tél. : 03 84 35 60 01
Fax : 03 84 35 60 70

Personne chargée du dossier :
Guillaume Ducolomb
direction.generale@hopitaux-jura.fr

N/Réf. : GD/SB/2020-39

PJ : 1

Monsieur le Directeur Général,

Comme je vous le disais dans mon email du 17 mars, le départ du docteur Jeunet, pharmacienne à Morez à compter du 02 avril 2020 nous conduit à réorganiser cette pharmacie.

A court terme, par la présente je sollicite votre accord pour une ouverture à mi-temps de cette dernière et ce grâce au concours des pharmaciens de Lons le Saunier.

La dizaine de jours échus nous a permis de vous proposer une organisation sur la base d'un planning hebdomadaire suivant : ouverture le lundi toute la journée, les mardi et jeudi après-midi et le vendredi matin (cf pièce jointe).

A moyen terme, nous travaillons à la fusion de cette pharmacie avec celle du CHIJS et ce afin de pérenniser et sécuriser la dispensation des médicaments dans cet établissement. Ce travail s'inscrit dans le cadre plus global de la mise en œuvre à horizon quatre ans d'une pharmacie de territoire. Nous reviendrons au cours de l'année vers vous pour vous apporter plus de précisions sur cet autre dossier qui dépasse le cadre de l'hôpital de Morez.

Restant disponible pour tout complément d'information, je vous renouvelle, Monsieur le Directeur Général, mes salutations les meilleures.

La Responsable de la Pharmacie du CHIJS,

Le Directeur,

Dr Isabelle BERTHELON



Guillaume DUCOLOMB



ch 2020 OK

Dijon, le 24 JUIN 2020

**Le directeur général de l'Agence Régionale de
Santé de Bourgogne – Franche-Comté**

à

**Monsieur le directeur
Centre hospitalier Jura Sud
CS 50364
55, rue du docteur Jean-Michel
39 016 LONS-LE-SAUNIER Cedex**

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES SOINS

Département Accès aux soins primaires et urgents
Réf. : FP/20062409.fp

Affaire suivie par : Frédéric PORLIER
Courriel : frederic.porlier@ars.sante.fr

Téléphone : 03.80.41.99.02
Télécopie : 03.80.41.99.54

L.R.A.R.

Objet : Modification substantielle de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier Léon Bérard, sis Les Essarts à HAUTS DE BIENNE (39 403)

Référence : Articles R. 5126-30 et R. 5126-32 du code de la santé publique – votre envoi du 30 mars 2020

Comme suite à mon courrier électronique du 20 avril 2020, j'ai l'honneur de vous informer que l'instruction de votre demande, relative à la modification substantielle de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du centre hospitalier Léon Bérard, sis Les Essarts à HAUTS DE BIENNE (39 403), a commencé le 24 juin 2020.

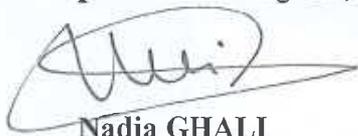
Par conséquent, sachez que je transmets, ce jour, un exemplaire de celle-ci, pour avis, au conseil central compétent de l'Ordre national des pharmaciens.

Vous pouvez, par conséquent, considérer le délai de 4 mois, prévu à l'article R. 5126-30 du code de la santé publique, comme courant à compter du 24 juin 2020.

A ce titre, je vous précise que le silence gardé par mes services à l'expiration de ce délai vaudrait autorisation tacite de votre demande.

Si tel devait être le cas, sachez que vous seriez en droit de solliciter de mes services une attestation confirmant que votre demande de modification substantielle de l'autorisation d'une pharmacie à usage intérieur est autorisée à défaut de réponse de l'administration.

**Pour le directeur général,
La cheffe du département Accès aux soins
primaires et urgents,**


Nadia GHALI

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-21-002

Décision 2020-012/ARS BFD/DG du 21 octobre 2020
portant levée de la suspension immédiate et totale de
l'activité du centre de santé dentaire Avicenne de Besançon
*Décision 2020-012/ARS BFD/DG du 21 octobre 2020 portant levée de la suspension immédiate et
totale de l'activité du centre de santé dentaire Avicenne de Besançon*

Décision n° 2020-012/ARS BFC/DG du 21/10/2020 portant levée de la suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dentaire Avicenne de Besançon

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.6323-1 et suivants et l'article D.6323-11 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté Monsieur Pierre PRIBILE ;

Vu l'arrêté du 27 février 2018 relatif aux centres de santé ;

Vu la décision ARS BFC/SG/2020-056 portant délégation de signature du directeur générale de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2020 ;

CONSIDERANT la décision 2020-011/ARS BFC/DG du 08/09/2020 portant suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dentaire Avicenne de Besançon, et notamment son article 2 stipulant la mise en demeure du gestionnaire de remédier aux manquements constatés, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision ;

CONSIDERANT les éléments transmis par courrier électronique le 16 septembre 2020 par le responsable de la structure,

CONSIDERANT le courrier en date du 28 septembre 2020 adressé par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche Comté, au responsable du centre lui stipulant que « l'analyse de(s) réponses ne permet pas de mettre fin à la suspension d(u) centre (...) faute de réponse adaptée »

CONSIDERANT les éléments transmis par courrier électronique le 06 octobre 2020 par le responsable de la structure,

CONSIDERANT la lettre de mission du 13 octobre 2020 du directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne Franche-Comté diligentant une inspection du centre dentaire à compter du 15 octobre 2020 ;

CONSIDERANT le rapport de l'inspection réalisée le 15 octobre 2020 dans le centre de santé dentaire Avicenne de Besançon, sis 14, rue de la Préfecture à Besançon (25) et les constats effectués sur place par les pharmaciens inspecteurs de santé publique Bénédicte GREGOIRE et Philippe PANOUILLOT ;

CONSIDERANT que l'inspection réalisée le 15 octobre 2020 a permis de constater que les divers manquements compromettant la qualité et la sécurité des soins avaient fait l'objet de mesures correctrices adaptées notamment concernant la qualification du personnel, la connaissance des règles d'hygiène élémentaires, la maîtrise des process de désinfection et de stérilisation de l'instrumentation utilisée au centre dentaire.

CONSIDERANT l'attestation sur l'honneur du directeur de la structure reçue par courrier électronique le 20 octobre 2020 stipulant que « tous les dispositifs médicaux détenus dans le centre, ont bien été stérilisés une nouvelle fois dans le centre à une température de 134°C pendant 18 minutes conformément aux directives de la GTECB (Question 58) indispensable à la qualité des soins ».

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

CONSIDERANT en conséquence que la procédure de suspension telle que prévue aux articles L. 6323-1-12 et D. 6323-11 du code de la santé publique n'est plus justifiée au regard de l'absence de manquements graves mettant en péril la qualité et la sécurité des soins prodigués au patient ;

DECIDE

Article 1er : La suspension immédiate et totale de l'activité du centre de santé dentaire Avicenne de Besançon est levée.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS Bourgogne Franche-Comté, ou hiérarchique ;
- Soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, qui peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

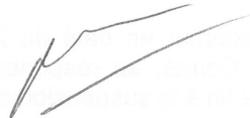
Article 3 : Une copie de la présente décision sera adressée au directeur de la Caisse primaire d'assurance maladie du Doubs.

Article 6 : La présente décision est exécutoire à compter de sa notification.

Article 7 : Cette décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Doubs.

Fait à Dijon, le 21 octobre 2020

pk Le directeur général,



Le directeur de la santé publique,

Alain MORIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-15-005

Décision n° DOS/ASPU/174/2020 portant retrait à titre définitif de l'autorisation d'exercice de l'activité optionnelle de préparation des dispositifs médicaux stériles, en application de l'article L. 5126-4 du code la santé publique, et portant constat de la caducité de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur détenues par la société par actions simplifiée Clinique de Cosne-sur-Loire (n° FINESS EJ 58 000 514 8 – n° FINESS ET 58 078 019 5)

Décision n° DOS/ASPU/174/2020 portant retrait à titre définitif de l'autorisation d'exercice de l'activité optionnelle de préparation des dispositifs médicaux stériles, en application de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, et portant constat de la caducité de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur détenues par la société par actions simplifiée Clinique de Cosne-sur-Loire (n° FINESS EJ 58 000 514 8 – n° FINESS ET 58 078 019 5)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 1432-2, II de L. 5126-4, R. 5126-9 et R. 5126-37 ;

VU le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre Pribile en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/ASPU/2019-239 du 12 novembre 2019 portant suspension de l'autorisation de l'activité de stérilisation des dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Cosne-sur-Loire en application de l'article L. 5126-4-II du code de la santé publique ;

VU la décision ARS BFC/SG/2020-056 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} octobre 2020 ;

VU la décision ARS-BFC/DOS/PSH/2020-954 du 29 septembre 2020 portant retrait à titre définitif des autorisations d'activité de soins de chirurgie en hospitalisation complète et de chirurgie ambulatoire pris en application de l'article L. 6122-13 II du code de la santé publique et portant constat de caducité de l'autorisation d'activités de soins de médecine en hospitalisation complète – société par actions simplifiée (SAS) Clinique de Cosne-sur-Loire (n° FINESS EJ 58 000 514 8 – n° FINESS ET 58 078 019),

Considérant que la SAS clinique de Cosne-sur-Loire a été mise en demeure de remédier aux manquements mentionnés dans la décision du 12 novembre 2019 susvisée dans un délai de trois mois ;

Considérant que la SAS clinique de Cosne-sur-Loire n'a pas répondu à la mise en demeure dans le délai qui lui était imparti ;

Considérant d'une part, que la suspension de l'activité de chirurgie a entraîné, du fait de la clinique, l'arrêt des activités non suspendues dont celle de médecine en hospitalisation complète et par conséquent l'arrêt de l'activité de la pharmacie à usage intérieur et d'autre part, que la suspension de l'activité de chirurgie l'a conduite à se déclarer, sans délai, en cessation de paiement et à saisir le tribunal de commerce en vue d'une liquidation judiciaire ;

Considérant les jugements du tribunal de commerce de Nevers ordonnant l'ouverture d'une procédure de redressement puis de liquidation judiciaire à l'égard de la SAS Clinique de Cosne-sur-Loire, respectivement les 18 novembre et 18 décembre 2019 ;

Considérant que les périodes de redressement et de liquidation judiciaire n'ont pas permis de retenir un opérateur susceptible de satisfaire aux conditions de cette liquidation et d'engager en parallèle un processus de cession des autorisations de chirurgie justifiant ainsi le maintien de l'activité de la pharmacie à usage intérieur,

DECIDE

Article 1er : En application du II de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique l'autorisation d'activité de stérilisation des dispositifs médicaux de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Cosne-sur-Loire, n° FINESS EJ 58 000 514 8 – n° FINESS ET 58 078 019 5, est retirée.

.../...

Article 2 : La caducité de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de la clinique de Cosne-sur-Loire est constatée.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre.

Cette décision sera notifiée à la société JSA, mandataire judiciaire, sise 14 avenue Marceau à Nevers (58000) et une copie sera adressée au groupe KAPA SANTE, sis 350 avenue Jean René Guillibert Gauthier de la Lauzière à Aix-en-Provence (13290) et au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 15 octobre 2020

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

Centre Hospitalier Régional Universitaire de Besançon

BFC-2020-10-15-003

Délégation de signature Anne CHEVALIER ULAS

15-10-2020

Décision de délégation de signature

La Directrice Générale

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu le Code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret n° 0199 du 29 août 2015 portant nomination de Madame Chantal CARROGER en qualité de Directrice Générale du Centre hospitalier universitaire de Besançon ;
- Vu décision du 6 mai 2019 portant nomination de Madame Anne CHEVALIER ULAS en qualité d'Attaché d'administration hospitalière au Centre hospitalier universitaire de Besançon à compter du 1^{er} mai 2019 ;

Décide

Article 1 :

Au sein de la Direction des ressources humaines (DRH), délégation de signature est donnée à Madame Anne CHEVALIER ULAS, Responsable du service recrutement, pour signer les actes suivants :

- les courriers relatifs à la bourse des emplois (hors courriers d'affectation),
- les courriers relatifs aux rendez-vous ou propositions de recrutements (hors contrats de travail),
- les courriers informant les candidats du rejet de leur candidature à un poste.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

« Pour la Directrice Générale, et par délégation
La Responsable du service recrutement
Anne CHEVALIER ULAS »

Article 3 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 4 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au Recueil des actes administratifs de la Préfecture du Département du Doubs,
- communiquée au Conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 15 octobre 2020

La Responsable du service recrutement
Délégataire
Anne CHEVALIER ULAS
Signé

La Directrice Générale
Délégante
Chantal CARROGER
Signé

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2020-02-11-009

Autorisation IMPLICITE d'exploiter - Angélique
TALVAT - N°2020/18

PRÉFECTURE DE L'YONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

SERVICE DE L'ÉCONOMIE AGRICOLE

Unité Structures et Économie des Exploitations

Madame Angélique TALVAT
1, rue du Moulin à Vent
89260 THORIGNY SUR OREUSE

AFFAIRE SUIVIE PAR :

Manon ETHUIN 

Tél. : 03 86 48 41 49

lundi à jeudi après-midi (14h à 17h)

@ : ddt-sea@yonne.gouv.fr

Réf. : 026202001223353

LRAR n° : 1A 162 149 2034 8
Dossier DDT: 2020/18

AUXERRE, le 11/02/2020

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter n° 026202001223353

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

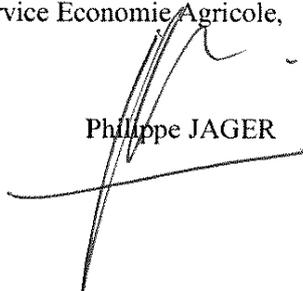
Vous avez signé dans l'outil de télédéclaration Logics le 30/01/2020, une demande d'autorisation d'exploiter 130.3101 ha cultivés par BOLLAERT Thierry. Le récapitulatif des références cadastrales de ces terres est repris en annexe.

Je vous précise que votre dossier est complet le 11/02/2020. Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois à compter de ce jour. Conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime et si nécessaire, ce délai peut être prolongé à 6 mois, notamment pour recueillir des informations complémentaires à l'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit au plus tard **le 11/06/2020**, **vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**. J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet avant l'expiration du délai imparti.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires
et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,


Philippe JAGER

Références cadastrales des biens objet de la demande n°2020/18

Madame TALVAT Angélique, exploitante à Thorigny-sur-Oreuse, a déposé une demande d'autorisation d'exploiter pour 130.3101 ha suivants :

Communes	Références cadastrales	Surface non pondérée (en ha)
89100 SENS	000 ZY 106	0.1700
89100 SENS	000 ZY 170	6.4325
89100 SENS	000 ZY 102	3.3400
89100 SENS	000 zy 174	0.8663
89100 SENS	000 ZY 103	2.5440
89100 SENS	000 ZY 114	4.8010
89100 SENS	000 ZY 169	0.3185
89100 SALIGNY	000 0C 657	0.0027
89100 SALIGNY	000 0C 664	0.0008
89100 SALIGNY	000 0A 409	0.0183
89100 SALIGNY	000 0C 250	0.0600
89100 SALIGNY	000 0C 271	1.0355
89100 SALIGNY	000 0C 658	0.0956
89100 SALIGNY	000 0C 663	0.0300
89100 SALIGNY	000 0D 520	0.0088
89100 SALIGNY	000 0D 576	0.3640
89100 SALIGNY	000 0D 602	0.0048
89100 SALIGNY	000 ZL 5	3.6475
89100 SALIGNY	000 0Y 63	2.7905
89100 SALIGNY	000 ZC 14	12.1910
89100 SALIGNY	000 ZD 32	0.1850
89100 SALIGNY	000 ZH 5	26.3102
89100 SALIGNY	000 ZH 23	9.6829
89100 SALIGNY	000 ZH 24	15.5330
89100 SALIGNY	000 ZH 27	13.3172
89100 SALIGNY	000 ZH 28	0.0034
89100 SALIGNY	000 ZH 29	0.5185
89100 SALIGNY	000 ZH 30	0.0283
89100 SALIGNY	000 ZH 31	0.1117
89100 SALIGNY	000 ZH 32	0.4855
89100 SALIGNY	000 ZK 59	0.0185
89100 SALIGNY	000 ZL 6 (J)	1.8089
89100 SALIGNY	000 ZL 6 (K)	3.6178
89100 SALIGNY	000 ZL 13 (J)	3.3232
89100 SALIGNY	000 ZL 13 (K)	6.6465
89100 SENS	000 zy 175	0.4437
89100 SALIGNY	000 ZL 21 (J)	1.8300
89100 SALIGNY	000 ZL 21 (K)	3.6602
89100 SALIGNY	000 0C 607	4.0596
89100 SALIGNY	000 ZL 25	0.0042

IMPORTANT : La naissance d'une autorisation implicite ne dispense en aucun cas le bénéficiaire d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations (notamment la réglementation relative au défrichement).

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la Haute-Saône

BFC-2020-10-14-001

AUTORISATION D EXPLOITER TERRES
AGRICOLES à TONDELLIER Yann - 70230 LOULANS
VERCHAMP
AE EXPRESSE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Jean-Baptiste MONTJOIE
Service Régional de l'Economie Agricoles
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/10/2020

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée et appréciée comme complète au 28/07/2020 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	TONDELLIER Yann LOULANS VERCHAMP (70230)
CARACTÉRISTIQUE S	Cédant Surface demandée	Terres libres 4 ha 87a 39ca
DE LA DEMANDE	Dans la (ou les) commune(s)	LOULANS VERCHAMP (70230)

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER en application de l'article L331-2 alinéa 3 du Code rural et de la pêche maritime, du fait du défaut de capacité professionnelle fixée par voie réglementaire.

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 10 octobre 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande de Monsieur TONDELLIER Yann est conforme à l'orientation du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) qui vise notamment à « fonder la politique d'installation sur la viabilité des projets » ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

ARRÊTE

ARTICLE 1 ER :

Monsieur TONDELLIER Yann est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Loulans Verchamp :

communes	référence cadastrale	surface en ha
LOULANS VERCHAMP	ZD38	4,8739

Soit une surface totale de 04 ha 87a 39ca.

ARTICLE 2:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2020-10-13-007

Prorogation de délai Patrick BARBOT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 13/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **24 ha 46 a**, situés sur la commune de **Saint Pierre le Moutier (58 240)**.
Ce dossier a été accusé réception au **26/05/2020** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2020-100-058**.

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire pour étudier, à la demande du preneur en place, l'impact de la perte de cette surface sur la viabilité de son exploitation, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **26/11/2020** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER

**Monsieur Patrick BARBOT
15 rue du Sauzin
58 380 LUCENAY LES AIX**

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-10-019

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des Structures agricoles à M. Jean-Luc BURTIN à
Vendennesse-lès-Charolles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2020

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 15/04/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Jean-Luc BURTIN VENDENESSE LES CHAROLLES, 71120
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Jean et Bernard JANDEAU 4,44 ha VENDENESSE LES CHAROLLES, 71120

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87885 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 | alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 3,72 ha (parcelles H66, H67, H74, H75, H488) avec la demande de l'Earl Vannier Joël à Vendenesse-les-Charolles (71120), portant sur 3,72 ha, déposée le 01/04/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 29/05/2020 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Jean-Luc Burtin, qui exploite 168,93 ha avec 1,52 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié à 70 %) soit une SAUp par UTA de 111,14 ha avant reprise et 114,06 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Vannier Joël, qui exploite 111,86 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 111,86 ha avant reprise et 120,89 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, de l'Earl Vannier Joël qui totalise 29,32 points, tandis que Monsieur Jean-Luc Burtin obtient 45,18 points ;

CONSIDÉRANT que la parcelle H489, commune de Vendenesse-les-Charolles, représentant une surface totale de 0,72 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Jean-Luc Burtin **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Vendenesse-les-Charolles rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface	Référence Cadastre	Surface
Parcelles H66, H67, H74, H75, H488	3ha 72a	Parcelle H489	0ha 72a

Soit une surface totale de 4 ha 44a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Luc Burtin, à Messieurs Jean et Bernard Jandeau, preneurs en place et propriétaires, à Pierre et Arlette Ferrière, propriétaire transmis pour affichage à la commune de Vendenesse-les-Charolles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole


Nadège PALANDRI

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-10-017

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des Structures agricoles au GAEC BERGER
AUMEUNIER à Melay



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2020

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 18/02/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BERGER AUMEUNIER MELAY, 71340
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Michel JANVIER 22,72 ha BAUGY, 71110

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 18,95 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C497, C508, C511, C513, C538) avec la demande du Gaec de la Villeneuve à Vindecy (71110), portant sur 22,83 ha, déposée le 14/02/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14/04/2020 ;
- sur 7,68 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C292, C293, C296, C297, C298, C299, C306, C508, C511) avec la demande de Monsieur Albert Larue à Anzy-le-Duc (71110), portant sur 12,34 ha, déposée le 26/01/2020 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 14/04/2020 ;
- sur 8,67 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C508, C511, C513) avec la demande de Monsieur Hervé Perraud à Baugy (71110), portant sur 12,63 ha, déposée le 23/07/2020, alors que le terme du délai de publicité avait été porté au 24/07/2020, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le Gaec de la Villeneuve, qui exploite 301,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 150,80 ha avant reprise et 162,21 ha après reprise, est placé hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Albert Larue, qui exploite 191,72 ha avec 1,66 UTA (1 exploitant à titre principal + 3 salariés à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 115,49 ha avant reprise et 122,93 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Berger Aumeunier, qui exploite 150 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 75 ha avant reprise et 86,36 ha après reprise, passe de priorité 1 à priorité 2 au cours de sa demande ;
- Monsieur Hervé Perraud, qui exploite 155,06 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 155,06 ha avant reprise et 167,69 ha après reprise, est placé hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, du Gaec Berger Aumeunier qui totalise 86,10 points, tandis que Monsieur Albert Larue obtient 30,38 points ;

CONSIDÉRANT que les parcelles C127, C305, C623, C625, commune de Baugy, représentant une surface totale de 3,77 ha, ne présentent pas de concurrence ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-hatchie-covite@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec Berger Aumeunier est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Baugy rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C497, C508, C511, C513, C538	18ha 95a

Référence Cadastrale	Surface
parcelles C127, C305, C623, C625	3ha 77a

Soit une surface totale de 22 ha 72a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Berger Aumeunier, à Monsieur Michel Janvier, preneur en place, à l'indivision Leblanc, propriétaire transmis pour affichage à la commune de Baugy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole,


Nadège PALANDRI

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-10-018

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des Structures agricoles de l'EARL VANNIER Joël à
Vendennes-les-Charolles



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2020

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 01/04/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL VANNIER Joël VENDENESSE LES CHAROLLES, 71120
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Jean et Bernard JANDEAU
	Surface demandée	3,72 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	VENDENESSE LES CHAROLLES, 71120

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87665 - 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.drtbf@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 3,72 ha (parcelles H66, H67, H74, H75, H488) avec la demande de Monsieur Jean-Luc Burtin à Vendennesse-les-Charolles (71120), portant sur 4,44 ha, déposée le 15/04/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 29/05/2020 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Jean-Luc Burtin, qui exploite 168,93 ha avec 1,52 UTA (1 exploitant à titre principal + 1 salarié à 70 %) soit une SAUp par UTA de 111,14 ha avant reprise et 114,06 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- L'Earl Vannier Joël, qui exploite 111,86 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 111,86 ha avant reprise et 120,89 ha après reprise, est placée en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a moins de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée à l'ensemble des demandeurs, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, de l'Earl Vannier Joël qui totalise 29,32 points, tandis que Monsieur Jean-Luc Burtin obtient 45,18 points ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

L'Earl Vannier Joël **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Vendennesse-les-Charolles rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
Parcelles H66, H67, H74, H75, H488	3ha 72a

Soit une surface totale de **3 ha 72a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Foch - BP 87865 - 21076 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 | mail : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié 0 Monsieur Jean-Luc Burtin, à Messieurs Jean et Bernard Jandeau, preneurs en place et propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Vendennes-les-Charolles et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole

Nadège PALANDRI



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-08-26-005

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des
Structures agricoles au GAEC DE LA VILLENEUVE à
Vindecy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 26/08/2020

Arrêté portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-187 BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 14/02/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA VILLENEUVE
	Commune	VINDECY, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Michel JANVIER
	Surface demandée	22,83 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	BAUGY, 71110

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 3,88 ha (parcelles C307, C509 et C630) avec la demande de Monsieur Albert Larue à Anzy-le-Duc (71110), portant sur 12,34 ha, déposée le 26/01/2020 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 14/04/2020 ;
- sur 18,95 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C497, C508, C511, C513, C538) avec la demande du Gaec Berger Aumeunier à Melay (71340), portant sur 22,72 ha, déposée le 18/02/2020 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 14/04/2020 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le Gaec de la Villeneuve, qui exploite 301,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 150,80 ha avant reprise et 162,21 ha après reprise, est placé hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Albert Larue, qui exploite 191,72 ha avec 1,66 UTA (1 exploitant à titre principal + 3 salariés à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 115,49 ha avant reprise et 122,93 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Berger Aumeunier, qui exploite 150 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 75 ha avant reprise et 86,36 ha après reprise, passe de priorité 1 à priorité 2 au cours de sa demande ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec de la Villeneuve **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Baugy rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelles C307, C509 et C630	3 ha 88a

Référence Cadastre	Surface
parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C497, C508, C511, C513, C538	18 ha 95a

Soit une surface totale de **22 ha 83a**.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec de la Villeneuve, à Monsieur Michel Janvier, preneur en place, à l'indivision Leblanc, propriétaire transmis pour affichage à la commune de Baugy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mël : foncier draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-23-005

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des Structures agricoles au GAEC VERNAY à
Saint-Symphorien-des-Bois



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2020

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 30/03/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC VERNAY SAINT SYMPHORIEN DES BOIS, 71800
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Michel LAUGERETTE ;
	Surface demandée	68,94 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	MARCILLY LA GUEURCE, 71120 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : fincier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 4,70 ha (parcelles B151, B152, B153, commune de Marcilly-la-Gueurce) avec la demande du Gaec la Ferme du Vieux Château à Marcilly-la-Gueurce (71120), portant sur 75,60 ha, déposée le 01/07/2020, alors que le terme du délai de publicité avait été porté au 24/07/2020, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le Gaec la Ferme du Vieux Château, en création, qui souhaite exploiter 75,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) lors de l'installation en 2021 de Joséphine Lescaut, soit une SAUp par UTA après reprise de 75,60 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Vernay, qui exploite 165,64 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et souhaite exploiter 234,58 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) lors de l'installation en 2021 de Baptiste Vernay, soit une SAUp par UTA de 82,82 ha avant reprise et 117,29 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que les parcelles B20, B14, B15, B16, A206, B5, B6, B7, B8, B9, B17, B24, B25, B26, B27, B28, B70, B71, commune de Marcilly-la-Gueurce, représentant une surface totale de 64,24 ha, ne présentent pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec Vernay n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Marcilly-la-Gueurce, rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelle B151, B152, B153,	4ha 70a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 4 ha 70a.

Le Gaec Vernay est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Marcilly-la-Gueurce, rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
B20, B14, B15, B16, A206, B5, B6, B7, B8, B9, B17, B24, B25, B26, B27, B28, B70, B71,	64ha 24a

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface totale de 64 ha 24a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Vernay, à Monsieur Michel Laugerette, preneur en place, à Messieurs Henri Guillemain et P. Lapraye, aux indivisions Baligand et Du Jonchay, propriétaires, transmis pour affichage à la commune de Marcilly-la-Gueurce, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole,


Nadège PALANDRI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mvl_foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-22-005

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle
des Structures agricoles au GAEC LA FERME DU
VIEUX CHÂTEAU à Marcilly-la-Gueurce



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 22/09/2020

Arrêté portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 01/07/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LA FERME DU VIEUX CHATEAU MARCILLY LA GUEURCE, 71120
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Michel LAUGERETTE ; Jean et Bernard JANDEAU ; Frédéric GAYET ; Jean LAVENIR ; Aurélie DELORME ; Raymond BOULOGNE ;
	Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	75,60 ha DYO, 71610 ; OZOLLES et MARCILLY LA GUEURCE, 71120 ; OUROUX SOUS LE BOIS SAINTE MARIE 71800 ; SAINT BONNET DE CRAY 71340 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 4,70 ha (parcelles B151, B152, B153, commune de Marcilly-la-Gueurce) avec la demande du Gaec Vernay à Saint-Symphorien-des-Bois (71800), portant sur 68,94 ha, déposée le 30/03/2020, alors que le terme du délai de publicité avait été porté au 24/07/2020, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- sur 3,72 ha (parcelle B750, commune de Marcilly-la-Gueurce) avec la demande de Monsieur Nicolas Dufour à Marcilly-la-Gueurce (71120), portant sur 4,09 ha, déposée le 16/07/2020 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 15/08/2020 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le Gaec la Ferme du Vieux Château, en création, qui souhaite exploiter 75,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) lors de l'installation en 2021 de Joséphine Lescaut, soit une SAUp par UTA après reprise de 75,60 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Vernay, qui exploite 165,64 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) et souhaite exploiter 234,58 ha avec 3 UTA (3 exploitants à titre principal) lors de l'installation en 2021 de Baptiste Vernay, soit une SAUp par UTA de 82,82 ha avant reprise et 117,29 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Nicolas Dufour qui exploite 115,04 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 115,04 ha avant reprise et 119,13 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que les parcelles A339, commune de Dyo, A165, A166, A167, A487, A492, B30, B51, B52, B53, B95, B99, B100, B101, B102, B103, B108, B110, B111, B112, B113, B117, B141, B142, B143, B161, B349, B352, B353, B354, B355, B371, B372, B373, B376, B380, B381, B383, B384, B385, B391, B424, B426, B427, B428, B429, B430, B431, B659, B673, B680, commune de Marcilly-la-Gueurce, A55, commune de Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie, F12, F17, F18, F19, F20, F21, F33, F34, F35, F45, F46, F96, F200, F201, F202, F235, F236, F242, F243, F244, F589, commune d'Ozolles, A1168, A1170, A1171, commune de Saint-Bonnet-de-Cray, représentant une surface totale de 67,18 ha, ne présentent pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le Gaec la Ferme du Vieux Château **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes d'Ozolles, de Dyo, Marcilly-la-Gueurce, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie et Saint-Bonnet-de-Cray, rattachées au département de Saône-et-Loire :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Référence Cadastreale	Surface
parcelle A339, commune de Dyo	0ha 22a

Référence Cadastreale	Surface
parcelles A165, A166, A167, A487, A492, B30, B51, B52, B53, B95, B99, B100, B101, B102, B103, B108, B110, B111, B112, B113, B117, B141, B142, B143, B151, B152, B153, B161, B349, B352, B353, B354, B355, B371, B372, B373, B376, B380, B381, B383, B384, B385, B391, B424, B426, B427, B428, B429, B430, B431, B659, B673, B680, B750, commune de Marcilly-la-Gueurce	63ha 91a

Référence Cadastreale	Surface
parcelle A55, commune de Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	0ha 55a

Référence Cadastreale	Surface
parcelles F12, F17, F18, F19, F20, F21, F33, F34, F35, F45, F46, F96, F200, F201, F202, F235, F236, F242, F243, F244, F589, commune d'Ozolles	9ha 50a

Référence Cadastreale	Surface
parcelles A1168, A1170, A1171, commune de Saint-Bonnet-de-Cray	1ha 41a

Référence Cadastreale	Surface

Soit une surface totale de 75 ha 60a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec la Ferme du Vieux Château, à l'ensemble des preneurs en place et des propriétaires, transmis pour affichage aux communes d'Ozolles, de Dyo, Marcilly-la-Gueurce, Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie et Saint-Bonnet-de-Cray, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole,


Nadège PALANDRI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

1. OBJET

2. MOTIVATION

3. CONCLUSION

4. ANNEXES

5. REMARQUES

6. OBSERVATIONS

7. RECOMMANDATIONS

8. SIGNATURES

9. DATE

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-14-002

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des Structures agricoles à M. Hervé PERRAUD à
Baugy



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/09/2020

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 23/07/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Hervé PERRAUD BAUGY, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Michel JANVIER 12,63 ha BAUGY, 71110

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 11,56 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C292, C293, C296, C297, C298, C299, C306, C307, C508, C509, C511, C630) avec la demande de Monsieur Albert Larue à Anzy-le-Duc (71110), portant sur 12,34 ha, déposée le 26/01/2020 et dont le terme du délai de publicité avait été porté au 24/07/2020, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- sur 8,67 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C508, C511, C513) avec la demande du Gaec Berger Aumeunier à Melay (71340), portant sur 22,72 ha, déposée le 18/02/2020, alors que le terme du délai de publicité avait été porté au 24/07/2020, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Monsieur Hervé Perraud, qui exploite 155,06 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 155,06 ha avant reprise et 167,69 ha après reprise, est placé hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Albert Larue, qui exploite 191,72 ha avec 1,66 UTA (1 exploitant à titre principal + 3 salariés à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 115,49 ha avant reprise et 122,93 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Berger Aumeunier, qui exploite 150 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 75 ha avant reprise et 86,36 ha après reprise, passe de priorité 1 à priorité 2 au cours de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la parcelle C512, commune de Baugy, représentant une surface totale de 0,08 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Hervé Perraud **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Baugy rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
parcelles C129, C130, C138, C139, C140, C292, C293, C295, C296, C297, C298, C299, C300, C306, C307, C508, C509, C511, C513, C630	12ha 55a

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface totale de **12 ha 55a**.

Monsieur Hervé Perraud **est autorisé** à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Baugy rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
parcelles C512	0ha 08a

Référence Cadastrale	Surface

Soit une surface totale de **0 ha 08a**.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Hervé Perraud, à Monsieur Michel Janvier, preneur en place, à l'indivision Leblanc, propriétaire transmis pour affichage à la commune de Baugy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole,

Nadège PALANDRI

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-10-016

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des Structures agricoles à M. Albert LARUE à
Anzy-le-Duc



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10/09/2020

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'Ordonnance n°2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

VU l'Ordonnance n°2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 26/01/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM	Albert LARUE
	Commune	ANZY LE DUC, 71110
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Michel JANVIER
	Surface demandée	12,34 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	BAUGY, 71110

CONSIDÉRANT la décision de prorogation à 6 mois du délai pour statuer sur cette demande, signée le 10 Août 2020 par le Préfet de région Bourgogne Franche Comté ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : fondier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence :

- sur 3,88 ha (parcelles C307, C509 et C630) avec la demande du Gaec de la Villeneuve à Vindecy (71110), portant sur 22,83 ha, déposée le 14/02/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14/04/2020 ;
- sur 11,56 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C292, C293, C296, C297, C298, C299, C306, C307, C508, C509, C511, C630) avec la demande de Monsieur Hervé Perraud à Baugy (71110), portant sur 12,63 ha, déposée le 23/07/2020, alors que le terme du délai de publicité avait été porté au 24/07/2020, par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;
- sur 7,68 ha (parcelles C129, C130, C138, C139, C292, C293, C296, C297, C298, C299, C306, C508, C511) avec la demande du Gaec Berger Aumeunier à Melay (71340), portant sur 22,72 ha, déposée le 18/02/2020, alors que le terme du délai de publicité était fixé au 14/04/2020 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le Gaec de la Villeneuve, qui exploite 301,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 150,80 ha avant reprise et 162,21 ha après reprise, est placé hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Albert Larue, qui exploite 191,72 ha avec 1,66 UTA (1 exploitant à titre principal + 3 salariés à temps partiel) soit une SAUp par UTA de 115,49 ha avant reprise et 122,93 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le Gaec Berger Aumeunier, qui exploite 150 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 75 ha avant reprise et 86,36 ha après reprise, passe de priorité 1 à priorité 2 au cours de sa demande ;
- Monsieur Hervé Perraud, qui exploite 155,06 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 155,06 ha avant reprise et 167,69 ha après reprise, est placé hors priorité sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, en ce qui concerne la priorité 2, du Gaec Berger Aumeunier qui totalise 86,10 points, tandis que Monsieur Albert Larue obtient 30,38 points ;

CONSIDÉRANT que la parcelle C102, commune de Baugy, représentant une surface totale de 0,78 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87865 - 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 Fax : 03 80 39 30 99 mail : foncier.droit@bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Albert Larue n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Baugy rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
parcelles C129, C130, C138, C139, C292, C293, C296, C297, C298, C299, C306, C508, C511	7ha 68a

Soit une surface totale de 7 ha 68a.

Monsieur Albert Larue est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Baugy rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastrale	Surface
parcelles C102, C307, C509 et C630 .	4ha 66a

Soit une surface totale de 4 ha 66a.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Albert Larue, à Monsieur Michel Janvier, preneur en place, à l'indivision Leblanc, propriétaire transmis pour affichage à la commune de Baugy et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régionale d'économie agricole,

Nadège Palandri

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche - BP 87855 - 21078 Dijon Cedex

tel : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-09-23-004

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du
contrôle des Structures agricoles à M. Nicolas DUFOUR à
Marcilly-la-Gueurce



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/09/2020

Arrêté portant refus et autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-216 BAG du 1er septembre 2020 portant délégation de signature à M. Bruno DEROUAND, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 16/07/2020 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	Nicolas DUFOUR MARCILLY LA GUEURCE, 71120
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	Michel LAUGERETTE ; 4,09 ha MARCILLY LA GUEURCE, 71120 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 I alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 3,72 ha (parcelle B750, commune de Marcilly-la-Gueurce) avec la demande du Gaec la Ferme du Vieux Château à Marcilly-la-Gueurce (71120), portant sur 75,60 ha, déposée le 01/07/2020, et dont le terme du délai de publicité était fixé au 15/08/2020 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Le Gaec la Ferme du Vieux Château, en création, qui souhaite exploiter 75,60 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) lors de l'installation en 2021 de Joséphine Lescaut, soit une SAUp par UTA après reprise de 75,60 ha, est placé en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Nicolas Dufour qui exploite 115,04 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 115,04 ha avant reprise et 119,13 ha après reprise, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que la parcelle B149, commune de Marcilly-la-Gueurce, représentant une surface de 0,37 ha, ne présente pas de concurrence ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa réunion du 08/09/2020 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Monsieur Nicolas Dufour n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Marcilly-la-Gueurce, rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelle B750,	3ha 72a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 3 ha 72a.

Monsieur Nicolas Dufour est autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Marcilly-la-Gueurce, rattachée au département de Saône-et-Loire :

Référence Cadastre	Surface
parcelle A149, commune de Dyo	0ha 37a

Référence Cadastre	Surface

Soit une surface totale de 0 ha 37a.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mail : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Nicolas Dufour, à Monsieur Michel Laugerette, preneur en place, à Madame Marie Suzanne Roillet, propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Marcilly-la-Gueurce, , et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La Cheffe du service régional d'économie agricole,

Nadège PALANDE



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-19-013

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DE LA GREFFIÈRE à La Roche-Vineuse

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Denys CASSAGNES

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL DE LA GREFFIERE
LA GREFFIERE
71960 LA ROCHE VINEUSE

Mâcon, le 19 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200053

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services 04/02/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,78 ha situés sur la commune de LA ROCHE VINEUSE (C131, ZA26, ZA27), exploités par Monsieur GUICHARD Nicolas.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/02/2020 sous le n° 20200053.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

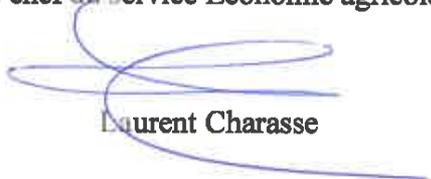
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-26-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DE LA GRENOUILLERE à
Saint-Vincent-Bragny

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL DE LA GRENOUILLÈRE
365 Route de Gévelard
71430 SAINT VINCENT BRAGNY

Mâcon, le 26 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190513

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18/11/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 24,53 ha situés sur la commune de SAINT VINCENT BRAGNY (CM79, CP137, CP138, CP139, CP140, CP16, CP26), exploités par M. RAJAUD Alain.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/02/2020 sous le n° 20190513.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

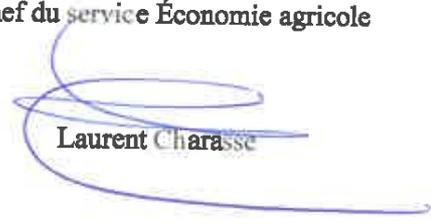
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-26-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL DES MAZES à Jalogny

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
EARL LES MAZES
Le Bourg
71250 JALOGNY

Mâcon, le 26 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200059

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 06/02/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,6 ha situés sur la commune de JALOGNY (A1063, A1064, A620, A817, A818), exploités par M. BIALOU Jean-Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/02/2020 sous le n° 20200059.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-019

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
l'EARL GLATTARD à Briant

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivie par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

EARL GLATTARD
Les Sertines
71110 BRIANT

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV015

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,26 ha situés sur les communes d'OYÉ (F373, F211, F212, F215, F309, F308, F223, F226, F227) et VARENNE-L'ARCONCE (C121, C122, C123, C127), exploités par MM. LABOURBE Alexandre et VELUT Daniel.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/02/2020 sous le n° COV015.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

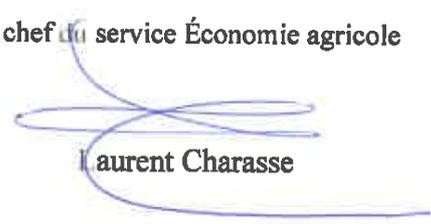
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-25-006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Alain DESSERPRIT à Vitry-en-Charollais

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur DESSERPRIT Alain
314 rue des Bruyères
71600 VITRY EN CHAROLLAIS

Mâcon, le 25 février 2020

**Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet -
Dossier n° 20190512**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,48 ha situés sur la commune de **VITRY EN CHAROLLAIS (ZC26, ZC27, ZC29, ZC30)**, exploités par **M. PAUTONNIER Jean-Marc**.

Votre dossier a été enregistré complet au 06/02/2020 sous le n° 20190512.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **06/06/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Anthony BERNARD à La Chaux

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BERNARD Anthony
Les Rabuts
71310 LA CHAUX-

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV002

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,58 ha situés sur les communes de SERLEY (AT59, AT60, AT61, AT62) et SAINT-GERMAIN-DU-BOIS (AC39), exploités par M. PERROT Jean-Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/02/2020 sous le n° COV002.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

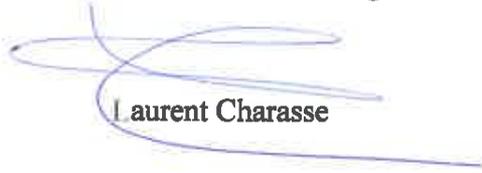
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Christophe BAUDIER à Milly-Lamartine

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BAUDIER Christophe
21 rue de la Chize
71960 MILLY-LAMARTINE

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV006

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,49 ha situés sur la commune de MILLY-LAMARTINE (ZB51, ZB99), exploités par Mme FORTUNE Irène.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/02/2020 sous le n° COV006.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

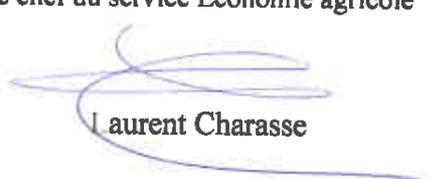
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Christopher CHEZE à Saint-Bérain-sous-Sanvignes

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rîmet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur CHEZE Christopher
Grandmont d'en Haut
71300 SAINT-BÉRAIN-SOUS-SANVIGNES

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV014

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 24 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 11,49 ha situés sur la commune de SAINT-BÉRAIN-SOUS-SANVIGNES (E141, E142, E143, E213), exploités par Mme VENOT Colette.

Votre dossier a été enregistré complet au 24/02/2020 sous le n° COV014.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

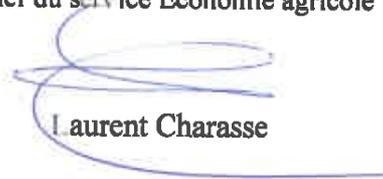
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **24/06/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-24-016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Pascal BERNARD à La Grande-Verrière

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BERNARD Pascal
Le petit Vernay
71990 LA GRANDE VERRIERE

Mâcon, le 24 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200057

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 03/02/20 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,7 ha situés sur la commune de SAINT PRIX (E129, E130, E131, E137, E138, E139, E140, E141, E188, E189, E190, E61, E62, E63, E64, E65, E66, E67), exploités par l'EARL BONNOT.

Votre dossier a été enregistré complet au 03/02/2020 sous le n° 20200057.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

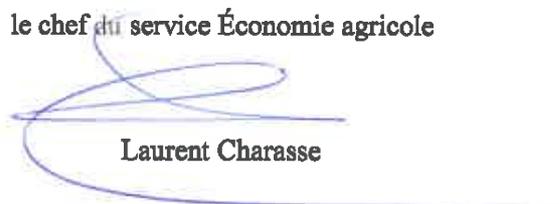
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 03/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-01-27-018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Pierre PETITJEAN à La Grande-Verrière

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Fabienne VARENE
Denys CASSAGNES
Florence Rimet

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri-gcee@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur PETITJEAN Pierre
VAUTEAU
71990 LA GRANDE VERRIERE

Mâcon, le 27 janvier 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190505

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11/12/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,92 ha situés sur les communes de **LA GRANDE VERRIERE** (AZ10, AZ16, AZ21, AZ27, AZ30), **MONTHELON** (D92), exploités par M. DEMIZIEUX Jean-Luc.

Votre dossier a été enregistré complet au 15/01/2020 sous le n° 20190505.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

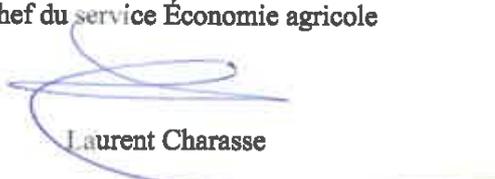
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **15/05/2020**, vous **bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter**.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-21-011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de
M. Régis REMONT à Saint-Symphorien-de-Marmagne

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur REMONT Régis
BELLEVUE
71710 SAINT SYMPHORIEN DE
MARMAGNE

Mâcon, le 21 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200055

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 05/02/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 67,1 ha situés sur les communes de MARMAGNE (A607, A611, A614, B1, B3, B4, B10, B11, B12, B13, B15, B24, B25, B28, B424, B5, B565, B7, B8, E139, E140) , SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE (A168, A170, A177, A178, A180, A181, A182, A198, A199, A200, A611, A785), exploités par M. DUVERNE Gérard.

Votre dossier a été enregistré complet au 05/02/2020 sous le n° 20200055.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

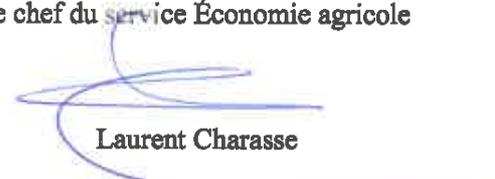
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-26-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC CONTASSOT à Saint-Symphorien-de-Marmagne

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les Jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
GAEC CONTASSOT
LE PONT DE LAVAUT
71710 SAINT SYMPHORIEN DE
MARMAGNE

Mâcon, le 26 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2020060

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 20/01/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 8,08 ha situés sur les communes de **CHARMOY** (AE28, AE30, AE31, AE43, AE75, AE90), **SAINT SYMPHORIEN DE MARMAGNE** (D529, D530), exploités par le GAEC GRANGER.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/02/2020 sous le n° 2020060.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

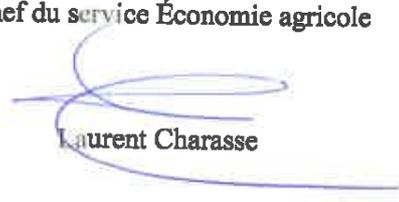
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **07/06/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE LA LANDE à Vauban

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69

Fax : 03 85 38 01 55

SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DE LA LANDE

La Lande

71800 VAUBAN

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV007

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 35,90 ha situés sur les communes de **LIGNY-EN-BRIONNAIS** (B102, B103, B115, B116, B118, B120, B129, B130, B146, B147, B295, B296, B298, B301, B306, B107, B108, B109, B111, B104, B101) et de **VAUBAN** (A220, A221, A275, A276, A312, A314, A315, A316, A320, A325, A327, A714, A272, A260, A271, A679, A332, A333, A334, A302, A309, A336, A338, A734, A257, A219, A222, C13, C14, C232, C233, C236, C237, C238, C239, C711, A1313, A281), exploités par M. CORNU Yves.

Votre dossier a été enregistré complet au 18/02/2020 sous le n° COV007.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

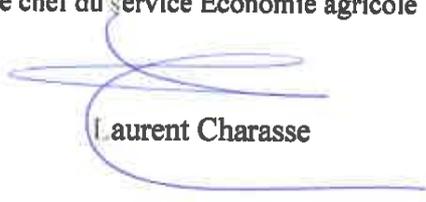
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-20-016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DE MAUMONT à Mont-Saint-Vincent

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
GAEC DE MAUMONT
MAUMONT
71300 MONT SAINT VINCENT

Mâcon, le 20 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20190511

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 21/11/2019 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,95 ha situés sur la commune de MARIGNY (B269, B276, B277, B288, C167, C372), exploités par le GAEC DESMURS.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/02/2020 sous le n° 20190511.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

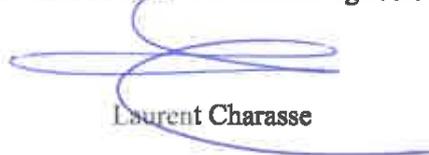
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-021

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DU VAL DES PRÉS à
Saint-Christophe-en-Brionnais

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivie par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC DU VAL DES PRÉS
Fougère
71800 ST-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV017

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 3 janvier 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 54,87 ha situés sur les communes de **LIGNY-EN-BRIONNAIS** (B82, B83, B84, B85, B86), **OYÉ** (B303, B326, B327, B328, B421, C235, C239, D8, B325, C231, C241) et **ST-CHRISTOPHE-EN-BRIONNAIS** (C10, C201, C204, C53, C54, C56, C67, C68, C69, C8, C130, C131, C52, C144, C66, C70, C71, C72), exploités par M. FONTIMPE Bernard.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/02/2020 sous le n° COV017.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

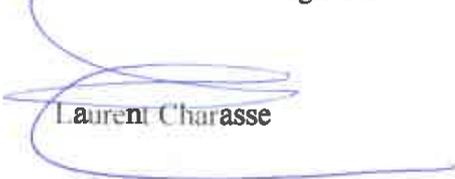
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-26-010

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC DUCERF C ET D à Mornay

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Madame, Monsieur
GAEC DUCERF C et D
LE BOURG
71220 MORNAY

Mâcon, le 26 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200061

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 07/02/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,83 ha situés sur la commune de MORNAY (AL101), exploités par M. DUMONTET Paul.

Votre dossier a été enregistré complet au 07/02/2020 sous le n° 20200061.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 07/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC LA FERME DE LA NOVELLE à
Martigny-le-Comte

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LA FERME DE NOVELLE
Lieudit Nouvelle
71220 MARTIGNY-LE-COMTE

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV019

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 25 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 134,84 ha situés sur les communes de **BALLORE** (A46, A51, A44, A45, B7, B8, B10, A37, A31, A36), **LE ROUSSET-MARIZY** (E305) et **MARTIGNY-LE-COMTE** (B231, B694, B698, B701, B750, B787, B242, B243, B245, B246, B737, B746, B748, B178, B179, B180, B181, B182, B192, B193, B194, B598, B599, B600, B601, B606, B615, B627, B713, B726, B224, B225, B226, B373, B610, B611, B612, B613, B614, B727, B175, B177, B712, B350, B351, B352, B353, B354, B355, B356, B357, B360, B367, B368, B369, B381, B383, B385, B272, B361, B382, B384, B716, B165, B167, B168, B172, B173, B363, B364, B366, B371, B378, B380, B711, B261, B730, B732, B734, B738, B117, B228, B247, B248, B263, B264, B266, B676, B677, B736, B739, B745, B747, B749) exploités par M. JUSSEAU Christophe.

Votre dossier a été enregistré complet au 27/02/2020 sous le n° COV019.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/06/2020**, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.


le chef du service Economie agricole

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC LORTON à Poisson

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC LORTON
Le Paquier Colas
71600 POISSON

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV003

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 14 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 25,56 ha situés sur la commune d'OYÉ (C59, C60, C61, C62, C170, C172, C214, C215, C226, C176, C272, C273, C333, C290, C291, C293, C299), exploités par M. BORDES Noël.

Votre dossier a été enregistré complet au 14/02/2020 sous le n° COV003.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

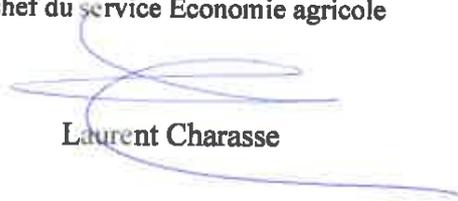
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 14/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-03-09-009

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC MARILLIER FRÈRES à BRIANT



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
GAEC MARILLIER FRERES
LES TERRES DIEU
71110 BRIANT

Mâcon, le 09 mars 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200064

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12/02/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 15 ha situés sur la commune d'OYE (E18, E19, E471), exploités par le GAEC BORDES.

Votre dossier a été enregistré complet au 12/02/2020 sous le n° 20200064.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

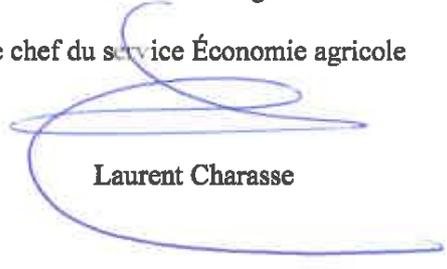
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 12/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-04-02-020

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC MERLE Père et Fils à Gueugnon

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Tél. : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC MERLE Père et Fils
Le Montariange
71130 GUEUGNON

Mâcon, le 2 avril 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles – Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° COV016

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 7,27 ha situés sur la commune de GUEUGNON (AH12, AH13), exploités par l'EARL D'ENCREDEY.

Votre dossier a été enregistré complet au 26/02/2020 sous le n° COV016.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-02-25-007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de
dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du
GAEC TRUCHOT à La Tagnière

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Économie agricole
Unité Gestion des Contrôles
et Environnement des Exploitations

affaire suivi par :
Florence Rimet

Réponse téléphonique : tous les jours de 14h à 16h

Tél : 03 85 21 86 69
Fax : 03 85 38 01 55
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur le gérant
GAEC TRUCHOT
LES BROSSES
71190 LA TAGNIERE

Mâcon, le 25 février 2020

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles - Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 20200058

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 04/02/2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 61,85 ha situés sur la commune de LA TAGNIERE (AE48, AE49, AE50, AE51, AH19, AH80, AH81, AH82, AI40, AI41, BC100, BC66, BC67, BC68, BC69, BC7, BC74, BC75, BC76, BC77, BC8, BC83, BC84, BC85, BC86, BC89, BC9, BC90, BC97, BD3, BE50), exploités par M. BARNET Éric.

Votre dossier a été enregistré complet au 04/02/2020 sous le n° 20200058.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

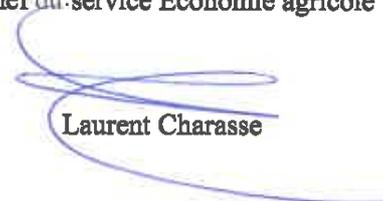
À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/06/2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-02-010

Contrôle des Structures agricoles - Demande
d'agrandissement non soumise à demande préalable
d'autorisation d'exploiter de M. Antoine MERCEY à Le
Fay



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de SAILLENARD (71580), portant sur les parcelles référencées : AL19, AL20, AL26, AL27, AL28, AL160, AL161, AL165, AL169, AL170, AL174, AL175, AL176, AL177, AL178, AL179, AL180, AL182, AL184, AL191, AL194, AL215 d'une superficie totale de 14,68 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 10 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020176.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anna BRONNER

Monsieur MERCEY Antoine
53 les Petites Charrières
71580 LE FAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-02-007

Contrôle des Structures agricoles - Demande
d'agrandissement non soumise à demande préalable
d'autorisation d'exploiter de M. Julien AUCAGNE à
Juliéнас



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de LA CHAPELLE-DE-GUINCHAY (71570), portant sur les parcelles référencées : F2340, G25 d'une superficie totale de 0,32 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 3 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020160.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur AUCAGNE Julien
Rue André EVRARD
69840 JULIENAS

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-02-008

Contrôle des Structures agricoles - Demande
d'agrandissement non soumise à demande préalable
d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie GAGNEPAIN
à Rigny-sur-Arroux



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2020

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de RIGNY-SUR-ARROUX (71160), portant sur les parcelles référencées : AY28, AY29, AY30, AY40 d'une superficie totale de 7,10 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 29 juillet 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020171**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Madame GAGNEPAIN Stéphanie
Route de Clessy
71160 RIGNY SUR ARROUX

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-02-011

Contrôle des Structures agricoles - Demande d'entrée de
M. Mathieu BECKER dans le GAEC DES BOIS SAINT
ROMAIN sans ajout de foncier non soumise à demande
préalable d'autorisation d'exploiter du GAEC DES BOIS
SAINT ROMAIN à Tarvernay



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2020

Mesdames, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Matthieu BECKER dans le GAEC DES BOIS SAINT ROMAIN sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 10 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 2020177.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

**Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,**

**La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Anne BRONNER

GAEC DES BOIS SAINT ROMAIN
Les Bois St Romain
71400 TAVERNAY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2020-10-02-009

Contrôle des Structures agricoles - Demande d'installation
non soumise à demande préalable d'autorisation d'exploiter
de M. Clément PALTHEY à Juif



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 02/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de ST-VINCENT-EN-BRESSE (71440), portant sur les parcelles référencées : AH43, AH45, AH61, ZE33, ZE34, ZE35, ZH14, ZH15, ZH21, ZH31, ZL7, ZL8 d'une superficie totale de 34,01 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 6 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2020174**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Monsieur **PALTHEY Clément**
85 impasse de la Forêt
71440 JUIF

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoëne - BP 87855 - 21078 Dijon Cedex

Tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr>

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-10-08-010

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Madame
CONTEY Nadège une surface agricole à VIEILLEY dans
le département du Doubs.

*Arrêté portant autorisation d'exploiter à Madame CONTEY Nadège une surface agricole à
VIEILLEY dans le département du Doubs.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/10/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives ;

VU la demande déposée le 03/08/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 14/08/2020, concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	CONTEY NADEGE VIEILLEY, 25870
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	CONTEY Andrée 3ha87a90ca VIEILLEY, 25870

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 11/09/2020 ;

CONSIDÉRANT que le demandeur ne dispose pas des conditions de capacité ou d'expérience professionnelle fixées par voie réglementaire ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 04/08/2020 :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES GONDOLES à VENISE (25)	24/06/20	3ha87a90ca	3ha87a90ca
POMMEY Charles à VENISE (25)	27/07/20	3ha87a90ca	3ha87a90ca

CONSIDÉRANT que la demande de MME CONTEY Nadège est successive car présentée au-delà du terme du délai de publicité et qu'en conséquence elle ne peut engendrer de refus d'exploiter au GAEC DES GONDOLES et à M. POMMEY Charles ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de MM CONTEY Nadège est de 0 avant reprise et de 0,032 après reprise ;
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES GONDOLES est de 1,503 avant reprise et de 1,549 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. POMMEY Charles est de 1,111 avant reprise et de 1,209 après reprise,

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 5 l'agrandissement d'une société réalisé dans le cadre d'une installation sans les aides d'un nouvel associé exploitant agricole à titre principal titulaire d'un diplôme agricole, s'accompagnant d'une mise à disposition des surfaces agricoles supplémentaires par le candidat à l'installation, dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du coefficient d'exploitation avant reprise du GAEC DES GONDOLES supérieur à 1 et en l'absence d'une étude économique simplifiée, la demande du GAEC DES GONDOLES ne peut relever de la priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature successive de MM CONTEY Nadège répond au rang de priorité 6 ;
- que la candidature du GAEC DES GONDOLES répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de M. POMMEY Charles répond au rang de priorité 7,

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1er :

MM CONTEY Nadège **est autorisée** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VIEILLEY rattachée au département du DOUBS :

Référence Cadastre	Surface
ZC n°39	1 ha 08 a 10 ca
ZA n°110	2 ha 79 a 80 ca

Soit **une surface totale de 3 ha 87 a 90 ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à MME CONTEY Nadège et à MMES PIROLLEY Marie-Fernande et Claude Charlotte, transmis pour affichage à la commune de VIEILLEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-10-08-011

Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur
POMMEY Charles une surface agricole à VIEILLEY dans
le département du Doubs.

*Arrêté portant autorisation d'exploiter à Monsieur POMMEY Charles une surface agricole à
VIEILLEY dans le département du Doubs.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/10/2020

**Arrêté N°
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives ;

VU la demande déposée le 20/07/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 27/07/2020, concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	POMMEY CHARLES VENISE, 25870
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	CONTEY Andrée 3ha87a90ca VIEILLEY, 25870

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 11/09/2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 04/08/2020 pour le GAEC DES GONDOLES et au-delà du terme du délai de publicité fixé au 04/08/2020 pour MME CONTEY Nadège :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
GAEC DES GONDOLES à VENISE (25)	24/06/20	3ha87a90ca	3ha87a90ca
CONTEY Nadège à VIEILLEY (25)	14/08/20	3ha87a90ca	3ha87a90ca

CONSIDÉRANT que la demande de MME CONTEY Nadège est successive car présentée au-delà du terme du délai de publicité et qu'en conséquence elle ne peut engendrer de refus d'exploiter au GAEC DES GONDOLES et à M. POMMEY Charles ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation de M. POMMEY Charles est de 1,111 avant reprise et de 1,209 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES GONDOLES est de 1,503 avant reprise et de 1,549 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de MM CONTEY Nadège est de 0 avant reprise et de 0,032 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 5 l'agrandissement d'une société réalisé dans le cadre d'une installation sans les aides d'un nouvel associé exploitant agricole à titre principal titulaire d'un diplôme agricole, s'accompagnant d'une mise à disposition des surfaces agricoles supplémentaires par le candidat à l'installation, dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du coefficient d'exploitation avant reprise du GAEC DES GONDOLES supérieur à 1 et en l'absence d'une étude économique simplifiée, la demande du GAEC DES GONDOLES ne peut relever de la priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature de M. POMMEY Charles répond au rang de priorité 7,
- que la candidature du GAEC DES GONDOLES répond au rang de priorité 7,
- que la candidature successive de MM CONTEY Nadège répond au rang de priorité 6 ;

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 1,136 pour M. POMMEY Charles avec application d'un coefficient de modulation de - 6%,
- 1,456 pour le GAEC DES GONDOLES avec application d'un coefficient de modulation de - 6%,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

CONSIDÉRANT que l'écart entre les coefficients d'exploitation modulés des deux demandes sus-mentionnées est supérieur à 10 % du coefficient d'exploitation modulé le plus faible, soit celui de M. POMMEY Charles, cet écart est considéré comme significatif et la demande de M. POMMEY Charles est reconnue prioritaire par rapport à celle du GAEC DES GONDOLES ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

M. POMMEY Charles **est autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VIEILLEY rattachée au département du DOUBS :

Référence Cadastre	Surface
ZC n°39	1 ha 08 a 10 ca
ZA n°110	2 ha 79 a 80 ca

Soit **une surface totale de 3 ha 87 a 90 ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. POMMEY Charles et à MMES PIROLLEY Marie-Fernande et Claude Charlotte, transmis pour affichage à la commune de VIEILLEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction départementale des territoires du Doubs

BFC-2020-10-08-009

Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC
DES GONDOLES une surface agricole à VIEILLEY dans
le département du Doubs.

*Arrêté portant refus d'autorisation d'exploiter au GAEC DES GONDOLES une surface agricole à
VIEILLEY dans le département du Doubs.*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par JEAN-BAPTISTE MONTJOIE

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.80.39.30.31

mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 08/10/2020

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période ;

Vu l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral n° R43-2015-12-23-004 du 23 décembre 2015 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Mme FORTE MULLER pour les compétences générales administratives;

VU la demande déposée le 16/03/2020 à la DDT du Doubs, dossier réputé complet au 24/06/2020, concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES GONDOLES VENISE, 25870
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	CONTEY Andrée 3ha87a90ca VIEILLEY, 25870

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Doubs en date des 08 au 11/09/2020 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement au titre de l'installation non aidée de MM Maude GIRARDOT au sein du GAEC DES GONDOLES, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les demandes concurrentes présentées au terme du délai de publicité fixé au 04/08/2020 pour le M. POMMEY Charles et au-delà du terme du délai de publicité fixé au 04/08/2020 pour MME CONTEY Nadège :

Coordonnées du demandeur	Date de dépôt du dossier complet à la DDT	Surface demandée	Surface en concurrence avec le demandeur
POMMEY Charles à VENISE (25)	27/07/20	3ha87a90ca	3ha87a90ca
CONTEY Nadège à VIEILLEY (25)	14/08/20	3ha87a90ca	3ha87a90ca

CONSIDÉRANT que la demande de MME CONTEY Nadège est successive car présentée au-delà du terme du délai de publicité et qu'en conséquence elle ne peut engendrer de refus d'exploiter au GAEC DES GONDOLES et à M. POMMEY Charles ;

CONSIDÉRANT les calculs réalisés sur la base d'informations communiquées par les candidats :

- le coefficient de l'exploitation du GAEC DES GONDOLES est de 1,503 avant reprise et de 1,549 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de M. POMMEY Charles est de 1,111 avant reprise et de 1,209 après reprise,
- le coefficient de l'exploitation de MM CONTEY Nadège est de 0 avant reprise et de 0,032 après reprise ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Franche-Comté place :

- en priorité 7 l'agrandissement d'une exploitation dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation supérieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 6 l'agrandissement d'une exploitation pour lui permettre d'atteindre ou converger vers l'exploitation de référence (coefficient égal à 1),
- en priorité 5 l'agrandissement d'une société réalisé dans le cadre d'une installation sans les aides d'un nouvel associé exploitant agricole à titre principal titulaire d'un diplôme agricole, s'accompagnant d'une mise à disposition des surfaces agricoles supplémentaires par le candidat à l'installation, dans le cas où l'exploitation résultante a un coefficient d'exploitation inférieur à celui de l'exploitation de référence (coefficient égal à 1) ;

CONSIDÉRANT que, au regard du coefficient d'exploitation avant reprise du GAEC DES GONDOLES supérieur à 1 et en l'absence d'une étude économique simplifiée, la demande du GAEC DES GONDOLES ne peut relever de la priorité 5 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- que la candidature du GAEC DES GONDOLES répond au rang de priorité 7,
- que la candidature de M. POMMEY Charles répond au rang de priorité 7,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- que la candidature successive de MM CONTEY Nadège répond au rang de priorité 6 ;

CONSIDÉRANT que des critères environnementaux et de structuration du parcellaire sont appliqués en cas de demandes concurrentes au sein d'un même rang de priorité, les coefficients après reprise et après modulation sont de :

- 1,456 pour le GAEC DES GONDOLES avec application d'un coefficient de modulation de - 6%,
- 1,136 pour M. POMMEY Charles avec application d'un coefficient de modulation de - 6%,

CONSIDÉRANT que l'écart entre les coefficients d'exploitation modulés des deux demandes susmentionnées est supérieur à 10 % du coefficient d'exploitation modulé le plus faible, soit celui de M. POMMEY Charles, cet écart est considéré comme significatif et la demande du GAEC DES GONDOLES est reconnue non prioritaire par rapport à celle de M. POMMEY Charles ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC DES GONDOLES **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de VIEILLEY rattachée au département du DOUBS :

Référence Cadastre	Surface
ZC n°39	1 ha 08 a 10 ca
ZA n°110	2 ha 79 a 80 ca

Soit **une surface totale de 3 ha 87 a 90 ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Doubs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DES GONDOLES et à MMES PIROLLEY Marie-Fernande et Claude Charlotte, transmis pour affichage à la commune de VIEILLEY et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-040

accusé réception complet autorisation exploiter SCEA
Domaine de Savagny (2)



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

31 JUL. 2020

direction
départementale
des territoires

Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **0 ha 21 a 63 ca** situés sur la commune de l'Etoile et exploités par Mme HENRY Laetitia.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 février 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 26 février 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, **le 8 octobre 2020, vous bénéficiez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00

télécopie :
03 84 86 80 10

courriel :
ddt@jura.gouv.fr

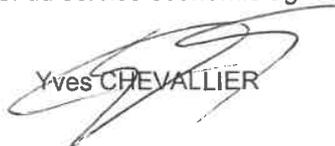
SCEA Domaine de Savigny
M. MELET Fabrice
Route de Champagnole-Crançot
39570 HAUTEROCHE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : SCEA DOMAINE DE SAVAGNY (Grands Chais de France – Maison du vigneron)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de L'ETOILE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZB 031	0 ha 21 a 63 ca	Mme BAZIN Laetitia

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-037

accusé réception complet autorisation exploiter GAEC DE
LA SAUGIAT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

31 JUIL. 2020

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 29 janvier 2020, une demande d'autorisation d'exploiter pour 3 ha 08 a 00 ca situés sur la commune de Nevy-sur-Seille et exploités précédemment par M. VICHOT Bernard puis par votre GAEC depuis juin 2017.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 février 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 28 février 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10 octobre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

GAEC DE LA SAUGIAT
MM. HOUSER Philippe, Yves et Charly
La saugiat
39210 LA MARRE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole


Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC DE LA SAUGIAT (MM. HOUSER Philippe, Yves et Charly)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement - Régularisation
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de NEVY-SUR-SEILLE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZK 056 – ZK 068	1 ha 54 a 00 ca	M. HOUSER Philippe
ZE 029	0 ha 64 a 00 ca	M. TISSOT Jean-Pierre
ZE 030	0 ha 70 a 00 ca	M. TISSOT Jean-Pierre
ZA 027	0 ha 20 a 00 ca	M. TISSOT Jean-Pierre

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-039

accusé réception complet autorisation exploiter SCEA
Domaine de Savagny (1)

Lons-le-Saunier, le

31 JUL. 2020

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 26 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **1 ha 23 a 32 ca** situés sur la commune de l'Etoile et exploités par Mme BAZIN Jeanne.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 février 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 26 février 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **8 octobre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex
téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

SCEA Domaine de Savagny
M. MELET Fabrice
Route de Champagnole-Crançot
39570 HAUTEROCHE

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole



Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : SCEA DOMAINE DE SAVAGNY (Grands Chais de France – Maison du vigneron)
DESCRIPTION DU PROJET : Agrandissement
IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune de L'ETOILE		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
AB 078	0 ha 26 a 74 ca	M. BAZIN Serge
AB 086	0 ha 20 a 99 ca	M. BAZIN Serge
AB 262	0 ha 14 a 90 ca	M. BAZIN Serge
AB 272	0 ha 30 a 71 ca	M. BAZIN Serge
AB 273	0 ha 15 a 23 ca	M. BAZIN Serge
AB 274	0 ha 06 a 35 ca	M. BAZIN Serge
AB 255	0 ha 08 a 40 ca	M. BAZIN Serge

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-07-31-038

accusé réception complet GAEC LES BOTTES ROUGES



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DU JURA

Lons-le-Saunier, le

31 JUIL. 2020

direction
départementale
des territoires
Jura

service
économie agricole

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services, le 27 février 2020 une demande d'autorisation d'exploiter pour **6 ha 88 a 63 ca** situés sur les communes de Abergement-le-Petit, Aumont, Grozon, Arbois et exploités par Monsieur MENIGOZ Jean-Baptiste.

Votre dossier a été enregistré complet au 27 février 2020.

Compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, des mesures d'adaptation de la procédure du contrôle des structures ont été introduites par l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 puis par l'ordonnance 2020-560 du 13 mai 2020. Ainsi, les délais administratifs d'instruction et de délivrance des autorisations d'exploiter ont été suspendus sur la période du 12 mars 2020 jusqu'au 23 juin 2020.

Par conséquent, le délai de 4 mois à l'issue duquel l'autorisation d'exploiter est implicitement acquise a commencé le 27 février 2020 jusqu'au 11 mars 2020, puis reprend à partir du 24 juin 2020.

Cependant ce délai est susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **9 octobre 2020, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

horaires d'ouverture :
9h00 – 11h30
et sur rendez-vous

4, rue du Curé Marion
39015 Lons-le-Saunier
Cédex

téléphone :
03 84 86 80 00
télécopie :
03 84 86 80 10
courriel :
ddt@jura.gouv.fr

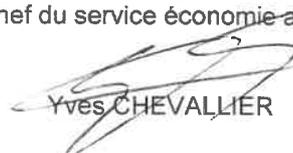
GAEC LES BOTTES ROUGES
Monsieur MENIGOZ Jean-Baptiste
Mme kleine SNUVERINK Florine
10 rue du lavoir
39800 ABERGEMENT-LE-PETIT

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez vous adresser à Mme GUICHARD Aline, chargée de l'instruction de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le directeur départemental des territoires,
par délégation,
le chef du service économie agricole



Yves CHEVALLIER

DEMANDEUR : GAEC LES BOTTES ROUGES

DESCRIPTION DU PROJET : Installation de Mme KLEINE SNUVERINK Florine en association avec M. MENIGOZ Jean-Baptiste et création du GAEC LES BOTTES ROUGES (activité viticole)

IDENTIFICATION DES BIENS :

Commune d'ABERGEMENT-LE-PETIT		
Réf. Cadastre	Surface	Propriétaires
ZA 071	0 ha 35 a 00 ca	M. Mme MENIGOZ Jean-Baptiste et Jacqueline
Commune d'AUMONT		
ZD 044, 071, 072, 098, 099	2 ha 13 a 26 ca	M. Mme MENIGOZ Jean-Baptiste et Jacqueline
Commune de GROZON		
ZI 054	0 ha 30 a 00 ca	M. Mme MENIGOZ Jean-Baptiste et Jacqueline
Commune d'ARBOIS		
BI 307	0 ha 74 a 92 ca	M. Mme MENIGOZ Jean-Baptiste et Jacqueline
AT 001	0 ha 27 a 65 ca	M. RUTZ Marcus
AT 002	0 ha 02 a 30 ca	M. RUTZ Marcus
AT 005	0 ha 03 a 81 ca	M. RUTZ Marcus
AT 007	0 ha 15 a 60 ca	M. RUTZ Marcus
AT 008	0 ha 09 a 72 ca	M. RUTZ Marcus
AT 009	0 ha 15 a 66 ca	M. RUTZ Marcus
AT 258	0 ha 08 a 82 ca	M. RUTZ Marcus
BS 217	0 ha 19 a 20 ca	Mme NOIROT Catherine
BS 246	0 ha 31 a 27 ca	Mme NOIROT Catherine
ZN 047	2 ha 01 a 42 ca	M. HENRIOT Bertrand

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-10-14-004

attestation non soumis autorisation exploiter

BAILLY-MAITRE Alexandre (2)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Arbois (39600), Montigny-Les-Arsures (39600), portant sur les parcelles référencées :

Arbois		Montigny-les-Arsures	
- ZE 078	: 0 ha 63 a 10 ca	- AC 357	: 0 ha 13 a 49 ca
- ZE 079	: 0 ha 36 a 70 ca	- AC 358	: 0 ha 07 a 20 ca
- ZE 104	: 0 ha 27 a 70 ca	- AC 473	: 0 ha 41 a 48 ca
- ZE 106	: 0 ha 24 a 30 ca	- AH 271	: 0 ha 17 a 60 ca
- AK 148	: 0 ha 04 a 99 ca	- AH 283	: 0 ha 52 a 16 ca
- AK 230	: 0 ha 24 a 45 ca	- AH 259	: 0 ha 18 a 72 ca
- AK 232	: 0 ha 02 a 91 ca	- AH 260	: 0 ha 39 a 00 ca
- AK 234	: 0 ha 04 a 44 ca	- AH 329	: 0 ha 28 a 94 ca
- BR 214	: 0 ha 27 a 65 ca		
- AK 226	: 0 ha.05 a 15 ca		

Ce dossier a été accusé réception au 26 août 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7147.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Monsieur BAILLY-MAITRE Alexandre
chez M. BAILLY-MAITRE Jean-Pierre
chemin de Billon
39600 MONTIGNY-LES-ARSURES

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

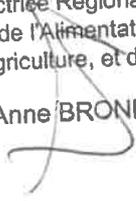
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

2/2

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2020-10-14-003

attestation non soumis autorisation exploiter PICARD
Christian



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : jean-baptiste.montjoie@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 14/10/2020

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de Relans (39140), Chapelle-Voland (39140) portant sur les parcelles référencées :

Chapelle-Voland

- ZR 051	: 0 ha 39 a 49 ca	- ZR 052	: 0 ha 35 a 10 ca
- ZR 053	: 0 ha 34 a 40 ca	- ZT 113	: 1 ha 34 a 55 ca
- ZT 118	: 2 ha 07 a 16 ca	- ZT 119	: 3 ha 28 a 25 ca

Relans

- ZA 005 : 1 ha 08 a 80 ca

Ce dossier a été accusé réception au 18 septembre 2020 par la Direction Départementale des Territoires du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-20-7158.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation

Monsieur PICARD Christian
998 rue des blands
39140 CHAPELLE-VOLAND

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Anne BRONNER

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-21-003

Arrêté n° DRAAF/SREA-2020-24 portant reconnaissance
de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants
agricoles du Territoire de Belfort en qualité de
Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental
(GIEE)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par : Mathilde Parage
Service régional de l'économie agricole
Tél : 03.80.39.30.26
mél : mathilde.parage@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRRAF/SREA-2020-24

portant reconnaissance de la Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles du Territoire de Belfort en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE)

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU la loi n°2014-1170 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, notamment son article 3,

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 315-1 à L. 315-6 , D.315-1 à D. 315-9 et R. 313-45 à R.313-46,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

VU le décret n°2014-1173 du 13 octobre 2014 relatif au groupement d'intérêt économique et environnemental,

VU le décret n°2015-467 du 23 avril 2015 relatif à la compétence et aux modalités d'intervention de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural sur les demandes de reconnaissance de groupements d'intérêt économique et environnementale,

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives,

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or,

VU l'arrêté préfectoral n° 19-484 BAG du 28 octobre 2019 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mél : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.f

VU l'arrêté préfectoral n° 20-344 BAG du 30 septembre 2020 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté,

VU la circulaire DGPAAT/SDBE/2014-930 du 25/11/2014 précisant les modalités de reconnaissance et de suivi des GIEE,

VU l'avis de la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 15 juillet 2020,

VU l'avis de la commission régionale de l'économie agricole et du monde rural (COREAMR) du 15 juillet 2020,

VU la demande déposée le 25/05/2020 par la FDSEA du Territoire de Belfort,

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE :

Article 1er :

En application de l'article D. 315-3 du code rural et de la pêche maritime,
La FDSEA du Territoire de Belfort
1 avenue de la Gare TGV
Jonxion1/Tour (niveau 3)
90400 MEROUX

est reconnue comme groupement d'intérêt économique et environnemental conformément à l'article L.315-1 au titre du projet :

« Agriculture dans le Territoire : Trouver de nouvelles perspectives durables pour l'agriculture du territoire de Belfort en analysant ses forces et ses faiblesses, ses opportunités et ses menaces et en proposant un plan d'action ».

Article 2 :

La reconnaissance visée à l'article 1 est valable à compter de la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30/04/2026. Pendant cette période, la FDSEA du Territoire de Belfort porte sans délai à la connaissance du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté toute modification de la personnalité morale et du projet susceptible de remettre en cause la reconnaissance visée à l'article 1. Cette modification fait, le cas échéant, l'objet d'un examen par la Commission Régionale de l'Economie Agricole et du Monde Rural qui donne un avis sur le maintien ou le retrait de cette reconnaissance.

Article 3 :

La FDSEA du Territoire de Belfort doit réaliser à minima tous les trois ans à compter de la date de publication de l'arrêté portant reconnaissance de la qualité de GIEE un bilan qui reprendra à minima les éléments suivants : une description de l'évolution des systèmes de production mis en œuvre par les exploitants agricoles au regard des objectifs du projet, des indicateurs de suivi mis en place et du calendrier prévisionnel de réalisation du projet ; une description des actions effectivement mises en œuvre ; une synthèse des résultats obtenus, sur la base des indicateurs de moyens et de résultats

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 78 80 - Fax : 03 80 31 99 - mèl : srea.draaf-bougogne-franche-comte@agriculture.gouv.f

prévus dans le projet du GIEE ; une description de la contribution du groupement à la capitalisation des résultats obtenus.

Un bilan final doit également être réalisé par le porteur de projet à l'expiration de la durée du projet. Ce bilan reprend à minima les mêmes éléments que les bilans intermédiaires.

Ces bilans doivent être transmis à la DRAAF qui appréciera, sur cette base, l'évolution du projet. Le contenu des bilans sera précisé à l'échelle régionale, après présentation en COREAMR, et en cohérence avec la capitalisation prévue.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 21 octobre 2020

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Signé Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-09-006

Décision Label ACR

Lycée Perrenot de Granvelle de Dannemarie sur Crête



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par : Stéphane Aubertin
Service : Service architecture et espaces protégés
Site de Besançon
Tél : 03.81.65.72.40
Mél : stephane.aubertin@culture.gouv.fr
Réf : AEP/SA/2020/n°127

Décision N° 20-027

Décision préfectorale portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »
au lycée d'enseignement général et technique agricole Perrenot de Granvelle
2 rue des Chanets, 25410 Dannemarie-sur-Crête (Doubs)

Le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le courrier du conseil régional, propriétaire, portant adhésion à la labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de son bien, en date du 21 août 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au lycée d'enseignement général et technique agricole Perrenot de Granvelle, conçu par Jacques Clipet et Gérard Boucton, architectes, situé 2 rue des Chanets, à Dannemarie-sur-Crête (Doubs) et appartenant au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle n°21, figurant au cadastre daté de 2016, section AH, tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le label est attribué pour une durée maximale de 100 ans à compter de la date de construction de l'édifice. Le lycée d'enseignement général et technique agricole Perrenot de Granvelle ayant été achevé en 1969, il expirera donc en 2069.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 3 - Les motifs de la labellisation sont les suivants :

Le lycée d'enseignement général et technique agricole Perrenot de Granvelle de Dannemarie-sur-Crête (Doubs) présente un intérêt architectural ou technique suffisant pour justifier la présente décision, notamment au regard :

- de son originalité programmatique dans le contexte de la nouvelle politique de l'enseignement agricole après la loi du 2 août 1960 ;
- de son plan éclaté sous forme de campus ;
- de la qualité de la réalisation architecturale des différents volumes composant l'établissement.

ARTICLE 4 - L'article R.650-6 du code du patrimoine prévoit que le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est notifiée à Madame la Présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, propriétaire du bien. Une copie en est adressée à la direction départementale des territoires du Doubs, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et à Monsieur le Maire de Dannemarie-sur-Crête, commune dans laquelle se situe le bien.

Les ayants-droits connus sont informés de la présente décision.

ARTICLE 6 - La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le

- 9 OCT. 2020

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fabien SUDRY

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-09-007

Decision Label ACR lycée Diderot à Bavilliers



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Affaire suivie par : Stéphane Aubertin
Service : Service architecture et espaces protégés
Site de Besançon
Tél : 03.81.65.72.40
Mél : stephane.aubertin@culture.gouv.fr
Réf : AEP/SA/2020/n°128

Décision N° 20-028

Décision préfectorale portant attribution du label « Architecture contemporaine remarquable »
au lycée professionnel Diderot
rue d'Alembert, 90800 Bavilliers (Territoire de Belfort)

Le Préfet de la région Bourgogne – Franche-Comté,

Vu le code du patrimoine, notamment les articles L.650-1 et R.650-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2017-433 du 28 mars 2017 relatif au label « Architecture contemporaine remarquable » ;

Vu l'arrêté du 22 février 2018 relatif aux modèles de demandes d'attribution du label « Architecture contemporaine remarquable », d'information relative aux travaux et d'information de mutation de propriété concernant le bien labellisé ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 19 décembre 2019 ;

Vu le courrier du conseil régional, propriétaire, portant adhésion à la labellisation « Architecture contemporaine remarquable » de son bien, en date du 21 août 2020 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - Le label « Architecture contemporaine remarquable » est attribué au lycée professionnel Diderot, conçu par Lucien Kroll, Marie-Laure Schneider, Serge Runsdatker et Jean-Marc Gomez, architectes, situé rue d'Alembert, à Bavilliers (Territoire de Belfort) et appartenant au conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Le bien labellisé est situé sur la parcelle n°525, figurant au cadastre daté de 2016, section AD, tel que délimité par des traits rouges sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 - Le label est attribué pour une durée maximale de 100 ans à compter de la date de construction de l'édifice. Le lycée professionnel Diderot ayant été achevé en 1986, il expirera donc en 2086.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50

www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

ARTICLE 3 - Les motifs de la labellisation sont les suivants :

Le lycée professionnel Diderot de Bavilliers (Territoire de Belfort) présente un intérêt architectural ou technique suffisant pour justifier la présente décision, notamment au regard :

- de sa valeur au regard du travail de son architecte, Lucien Kroll, en groupement avec Marie-Laure Schneider, Serge Runsdater et Jean-Marc Gomez, architectes ;
- de l'unicum que constitue cet édifice dans le corpus national des édifices scolaires ;
- de la singularité programmatique de l'œuvre qui inscrit pleinement le lycée dans la vie de la cité.

ARTICLE 4 - L'article R.650-6 du code du patrimoine prévoit que le propriétaire du bien est tenu d'informer le préfet de région par lettre recommandée avec demande d'avis de réception deux mois au moins avant le dépôt d'une demande de permis ou d'une déclaration préalable de son intention de réaliser des travaux susceptibles de le modifier.

Le propriétaire du bien est tenu également d'informer le préfet de région de toute mutation de propriété concernant ce bien dans un délai de deux mois à compter de la date de signature de l'acte de vente, de transfert de propriété ou de legs.

ARTICLE 5 - La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Elle est notifiée à Madame la Présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, propriétaire du bien. Une copie en est adressée à la communauté d'agglomération Grand Belfort, autorité compétente pour délivrer les autorisations d'urbanisme et à Monsieur le Maire de Bavilliers, commune dans laquelle se situe le bien. Les ayants-droits connus sont informés de la présente décision.

ARTICLE 6 - La directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Dijon, le

- 9 OCT. 2020

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté

Fabien SUDRY

DREAL Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-05-006

Arrêté n° 20-348BAG fixant la composition de la
Commission territoriale des Sanctions administratives dans
le domaine du transport routier de la Région

*Arrêté n° 20-348BAG fixant la composition de la Commission territoriale des Sanctions
administratives dans le domaine du transport routier de la Région Bourgogne-Franche-Comté*



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Bourgogne Franche-Comté**

Affaire suivie par Olivier THIRION
Service Transports et Mobilités
Chef de service adjoint
Tél : 03 81 21 69 21
mél : olivier.thirion@developpement-durable.gouv.fr

Dijon, le - 5 OCT. 2020

ARRÊTÉ N° 20-348 BAG
fixant la composition de la Commission territoriale des Sanctions administratives
dans le domaine du transport routier
de la Région Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU le Code des Transports, dans sa partie législative notamment les articles L. 1452-1, L. 3113-1, L. 3211-1, L. 3452-1 à L. 3452-5-2, et dans sa partie réglementaire notamment le livre IV de la première partie et les livres 1^{er}, II, III et IV de la troisième partie.

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment les titres 1^{er} et II du livre 1^{er}, le livre II, le titre 1^{er} du livre III et le livre IV.

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements.

VU le décret n° 2016-1550 du 17 novembre 2016 relatif à certaines dispositions de la partie réglementaire du Code des transports.

VU le décret du n° 2019-1420 du 20 décembre 2019 pris pour l'application du V de l'article 102 de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

VU l'arrêté préfectoral n° 19-493-BAG du 4 novembre 2019 fixant la composition de la Commission territoriale des Sanctions administratives dans le domaine du transport pour la Région Bourgogne-Franche-Comté.

SUR proposition de M. le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

ARRÊTE

Article 1er :

Sont nommés membres de la commission territoriale des sanctions administratives :

Adresse postale : Temis, 17E rue Alain Savary CS 31269 25005 BESANCON CEDEX
Standard : 03 81 21 67 00
www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr

1/5

1. Président :

Monsieur Hamza CHERIEF, en qualité de juriste-assistant au tribunal administratif de Dijon

Suppléant :

Monsieur Irénée HUGEZ, en qualité de magistrat administratif au tribunal administratif de Dijon

2. En qualité de représentant de l'État compétent dans le domaine du contrôle des entreprises de transport

2.1. Au titre de représentant du ministère chargé des transports :

Monsieur le directeur régional de la DREAL Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;

2.2. Au titre de représentant du ministère chargé du Travail :

Monsieur le directeur régional de la DIRECCTE Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant ;

3. En qualité de représentants des usagers des transports de marchandises et des usagers des transports de personnes, désignés après recueil des propositions des organisations des usagers des transports de marchandises et de personnes actives au niveau régional :

3.1. Au titre des représentants des usagers des transports de marchandises, et affectés à la section du transport routier des marchandises et de la commission de transport :

Membre titulaire :

Monsieur Pierre PETITJEAN (Chambre de Commerce et d'Industrie Bourgogne-Franche-Comté) ;

Membre suppléant :

Monsieur Pascal LEYES (Chambre de Commerce et d'Industrie de Saône et Loire).

3.2. Au titre des représentants des usagers des transports de personnes, et affectés à la section de transport routier de personnes :

Membre titulaire :

Monsieur Alain BOLARD (FNAUT) ;

Membre suppléant :

Monsieur Michael FEVRE (FNAUT) ;

4. En qualité de représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes ou de commission de transport, désignés sur proposition des organisations professionnelles participant de façon habituelle à la vie professionnelle régionale du transport routier de marchandises et de personnes

4.1. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de marchandises et de commission de transport, et affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport

Membre titulaire :

Monsieur Bernard IENN (FNTR) ;

Membre suppléant :

Monsieur Raymond CORDIER (FNTR) ;

Membre titulaire :

Monsieur Mario CURIEL (TLF) ;

Membre suppléant :

Monsieur Frédéric CHARBON (TLF) ;

Membre titulaire :

Monsieur Cédric LAQUET (OTRE) ;

Membre suppléant :

M. Christian COLINET (OTRE).

4.2. Au titre des représentants des entreprises de transport routier de personnes, et affectés à la section du transport routier de personnes

Membre titulaire :

Monsieur Christophe GIRARDOT (FNTV) ;

Membre suppléant :

Madame Brigitte GUICHARD (FNTV) ;

Membre titulaire :

Monsieur Cédric LAQUET (OTRE) ;

Membre suppléant :

M. Christian COLINET (OTRE).

5. En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives affectés à la section du transport routier de marchandises et de la commission de transport :

Membre titulaire :

Monsieur Georges SERRALTA (CFDT) ;

Membre suppléant :

Monsieur Christian MAUCHAND (CFDT) ;

Membre titulaire :

Monsieur Christophe FELDER (CGT) ;

Membre suppléant :

Monsieur Cédric SOUFLARD (CGT) ;

Membre titulaire :

Monsieur Frédéric BRUCHON-BIENFAIT (CGT-FO) ;

Membre suppléant :

Monsieur Patrick BIZARD (CGT-FO).

6. En qualité de représentants des salariés des entreprises de transport routier de marchandises et de personnes, désignés sur proposition des organisations syndicales représentatives affectés à la section du transport routier de personnes

Membre titulaire :

Monsieur Pascal BALLY (CFDT) ;

Membre suppléant :

Monsieur Christian MAUCHAND (CFDT) ;

Membre titulaire :

Monsieur Florian CHOLLEY (CGT) ;

Membre suppléant :

Monsieur Mehmet Ali MENTES (CGT) ;

Membre titulaire :

Monsieur Luc QUENET (CGT-FO) ;

Membre suppléant :

Monsieur Pascal PETITBOULANGER (CGT-FO).

Article 2 :

La Commission territoriale des Sanctions administratives dans le domaine du transport routier est compétente sur l'ensemble de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

La durée du mandat des membres de la Commission territoriale des Sanctions administratives est de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté.

Article 4 :

La Commission territoriale des Sanctions administratives peut décider d'entendre toute personne qualifiée ou tout expert dont elle juge l'audition utile.

Article 5 :

La commission se réunit sur convocation de son président suivant la nature de l'affaire, soit en formation plénière, soit en section du transport de marchandises et de commission de transport, soit en section du transport de personnes.

Article 6 :

Le secrétariat de la Commission territoriale des Sanctions administratives est assuré par la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Les affaires sont présentées oralement par un rapporteur de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, extérieur à la commission.

Article 7 :

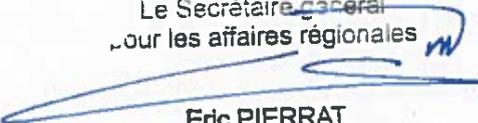
Le présent arrêté abroge l'arrêté préfectoral n° 19-493-BAG du 4 novembre 2019 fixant la composition de la Commission territoriale des Sanctions administratives dans le domaine du transport pour la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 8 :

Le Secrétaire général pour les Affaires régionales et le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le - 5 OCT. 2020

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
pour le préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

0505 130 2 -

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
Le Secrétaire général
Pour les affaires régionales

Eric PIERRAT

Mission nationale de contrôle

BFC-2020-10-19-005

CD-89-20201019R4

Arrêté portant modification (n° 4) de la composition du conseil départemental de l'Yonne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Bourgogne



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

ARRÊTE 48/2020
portant modification (n° 4) de la composition du conseil départemental
de l'Yonne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Bourgogne

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles D 213-7, D 231-1, D 231-1-1 et D 231-4 ;

Vu l'arrêté du 27 septembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Patrice Beaumont, chef de l'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2018 portant nomination des membres du conseil départemental de l'Yonne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Bourgogne ;

Vu les arrêtés 55/2018, 88/2018 et 15/2019 portant modifications de la composition du conseil départemental de l'Yonne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Bourgogne ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1^{er} :

L'article 1 de l'arrêté du 18 janvier 2018, portant nomination des membres du conseil départemental de l'Yonne auprès du Conseil d'Administration de l'URSSAF de Bourgogne, est modifié comme suit :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la CGT-FO : Confédération Générale du Travail - Force Ouvrière

Titulaire

Est nommé M Reynald MILLOT

En remplacement de M Patrick BIZARD

Suppléant

Retrait de M Reynald MILLOT

Article 2 :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Bourgogne Franche-Comté.

Fait à Nancy, le 19 octobre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé,
Pour le ministre et par délégation :

Le chef d'antenne de Nancy de la Mission
Nationale de Contrôle et d'audit des
organismes de sécurité sociale

Patrice BEAUMONT

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2020-10-20-002

Arrêté portant modification de la composition du jury du
recrutement sans concours d'adjoints administratifs de
l'intérieur et de l'outre-mer- session 2020 -

Affaire suivie par Mme EL HARTI
**Cheffe du service des ressources humaines et de la
formation**
tél : 03 80 44 64 75
mél : fadila.el-harti@cote-dor.gouv

**ARRETE PORTANT COMPOSITION DU JURY DU RECRUTEMENT SANS
CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRATIFS
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
- SESSION 2020**

**Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or**

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n°95-681 du 9 mai 1995 fixant les conditions d'inscription à la fonction publique de l'État et à la fonction publique hospitalière par voie électronique ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU la loi n°2005-8436 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique ;

VU le décret n°2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'État aux ressortissants des Etats membres de la Communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;

VU le décret n°2003-532 du 18 juin 2003 relatif à l'établissement et à l'utilisation des listes complémentaires d'admission aux concours d'accès aux corps de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'État ;

VU le décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU le décret N°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, nommés dans un corps de fonctionnaires de l'Etat ou de ses établissements publics ;

VU le décret n°2016-580 du 11 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

VU l'arrêté interministériel du 23 mars 2007 relatif aux règles générales d'organisation et à la nature des épreuves des concours de recrutement d'adjoints administratifs de 1ère classe des administrations de l'État ;

VU l'arrêté du 19 octobre 2018 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté du 25 février 2020 autorisant au titre de l'année 2020 l'ouverture des recrutements sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 4 juin 2020 fixant le nombre et la répartition des postes offerts au titre de l'année 2020 au recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté portant ouverture du recrutement sans concours d'adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté et la session 2020 en date du 15 septembre 2020 ;

VU la convention de délégation de gestion en date du 10 janvier 2020 renouvelant l'expérimentation d'une mutualisation zonale de l'organisation des recrutements des personnels de catégorie C de la filière administrative pour l'année 2020 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or ;

ARRETE

Article 1 : Le jury pour le recrutement sans concours d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour la région Bourgogne-Franche-Comté – session 2020 est constitué comme suit :

Mme Marianne SAILLARD

Directrice des ressources et des moyens

Préfecture du Doubs à Besançon

M. Jean-Luc MILANI

Présidente

Directeur régional et départemental
des ressources humaines et des moyens

Préfecture de la Côte-d'Or

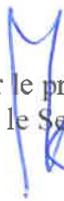
Mme Béatrice LOCATELLI

Attachée, gestionnaire des ressources
humaines

Préfecture du Doubs à Besançon

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Côte d'Or est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON , le **20 OCT. 2020**

 Le Préfet,
Pour le préfet et par délégation
le Secrétaire Général

Christophe MAROT

« Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois courant à compter de sa date de notification ».

Préfecture de la Côte-d'Or

BFC-2020-10-20-003

**PROCES-VERBAL COMMISSION SELECTION LISTE
DES CANDIDATS ADMISSIBLES RECRUTEMENTS
SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF
IOM REGION BFC -SESSION 2020 -**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE IOM
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE**

- SESSION 2020

COMMISSION DE SELECTION

PROCES-VERBAL

Le 20 octobre 2020, le jury a validé la liste des candidats admissibles au recrutement sans concours d'adjoint administratif de 1ère classe de l'intérieur et de l'outre-mer de la région Bourgogne-Franche-Comté - session 2020.

Membres de la commission de sélection :

Mme Marianne SAILLARD

Directrice des ressources et des moyens

Préfecture du Doubs à Besançon

Présidente

M. Jean-Luc MILANI

Directeur des Ressources Humaines et
des Moyens

Préfecture de Côte d'Or à Dijon

Mme Béatrice LOCATELLI

Attachée, gestionnaire des ressources
humaines

Préfecture du Doubs à Besançon

Décision :

Après délibération, la présidente et les membres de la commission décident d'arrêter la liste des candidats sélectionnés sur dossier pour passer un entretien oral :

Liste jointe en annexe

Fait à Besançon, le 20 octobre 2020

La présidente de la commission
signé
Marianne SAILLARD

CANDIDATS ADMISSIBLES BOURGOGNE FRANCHE COMTE SESSION 2020

ATMANI	YASMINA
ATRAK	AMIR
BENGANA – CERF	MALHA
BOICHARD	JULIE
BONNEFOY	AMELIE
BOUCHETAL	CLARISSE
BRIOT	HELENE
BULLOZ	LISE
CHAMPION	PASCALINE
CHAUVIN	MARIE-LINE
CORDIER	ANNE-SOPHIE
DELAR	SAMANTHA
DIDIER	ELISSA
FAUCHI – ANTIGONE	SEVERINE
GAY – GALLET	STEPHANIE
GAYOUS	DELPHINE
GRUBER	AUDREY
HAFSSA	SAMIR
HOCEPIED	NAOMI
HUOT	CECILE
KHATIR	CHANES
KIRBJIDJAN	MADELINE
LELAURIN	MAXIME
LESBAZEILLES	GUILLAUME
LETONDAL-BERNARDOT	CHRISTINE
MALLARD	CORALIE
MERCIER	DAVID
PAROT	JASON
PEIGNOIS	MARGOT
SALVI	ANATOLE
TERRAL	MARINE
TRIBOULEY	KEN
ZENUNAJ	EVA

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-22-002

Arrêté n°20-395 BAG portant actualisation du périmètre
d'intervention de l'établissement public foncier Doubs

Bourgogne-Franche-Comté

*Arrêté n°20-395 BAG portant actualisation du périmètre d'intervention de l'établissement public
foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté*



ARRÊTÉ N° 20-395 BAG
portant actualisation du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier
Doubs Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

- VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 324-1 à L 324-10 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'article 1 607 bis du code général des impôts ;
- VU** la loi N° 2014-366 du 24 mars 2014, notamment son article 146 ;
- VU** la loi N° 2017-86 du 27 janvier 2017, notamment son article 102 ;
- VU** la loi N° 2018-1021 du 23 novembre 2018, notamment son article 55 ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Fabien Sudry, Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, Préfet de la Côte d'Or ;
- VU** l'arrêté du Préfet du Doubs n° 2007-1801-234 du 18 janvier 2007 portant création de l'établissement public foncier du Doubs ;
- VU** l'arrêté de la Préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 17-02 BAG du 3 janvier 2017 portant extension du périmètre d'intervention et modification statutaire de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** l'arrêté du Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté n° 19-666 BAG du 18 décembre 2019 portant extension du périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;
- VU** la délibération du 6 février 2020 du conseil communautaire de la communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet sollicitant son adhésion à l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la délibération de l'assemblée générale de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté du 25 septembre 2020, se prononçant favorablement sur l'adhésion de la communauté de communes Jura Sud, Pays des Lacs, Petite Montagne et Région d'Orgelet, dénommée désormais Terre d'Emeraude Communauté (suite à l'évolution de ses statuts par arrêté préfectoral du 19 mai 2020), après avoir rappelé que la demande d'adhésion doit être acceptée par deux tiers des membres présents ou représentés à l'assemblée générale ;

VU l'avis émis du comité régional de l'habitat et de l'hébergement en date du 25 septembre 2020 ;

Considérant l'absence de délibération au 31 décembre 2019 de la communauté de communes Arbois, Poligny, Salins, Cœur du Jura demandant, sur l'ensemble de son territoire, adhésion à l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1er :

Le présent arrêté fixe à l'annexe 1 le périmètre d'intervention de l'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté.

Article 2 :

L'établissement public foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté est composé des établissements publics de coopération intercommunale et des communes cités à l'annexe 1, des départements du Doubs, du Jura et du Territoire de Belfort et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 3 :

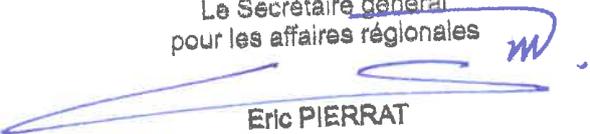
L'arrêté n° 19- 666 BAG du 18 décembre 2019 portant extension du périmètre d'intervention de l'Etablissement Public Foncier Doubs Bourgogne-Franche-Comté est abrogé.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de l'établissement public foncier du Doubs Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à chacun des membres de l'établissement, à la directrice régionale des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, au payeur départemental du Doubs, au président de la chambre régionale des comptes de Bourgogne-Franche-Comté, aux préfets de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de la Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 22 OCT. 2020

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales


Eric PIERRAT

Par application de l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon 22 Rue d'Assas, BP 61616 21016 Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé, auprès du préfet. En application de l'article R421-2, 1er alinéa du code précité : « Sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2020-10-16-001

Arrêté relatif au fonctionnement à la composition et à la désignation des membres de la commission régionale des qualifications de Bourgogne-Franche-Comté

Arrêté relatif au fonctionnement à la composition et à la désignation des membres de la commission régionale des qualifications de Bourgogne-Franche-Comté



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service : PFRFBI - BGSD

Affaire suivie par :

Aurélien PRUDON – chef du bureau gestion des subventions et des dépenses

n° GEC :

Tél : 03 80 44 69 51

Courriel : aurelien.prudon@bfc.gouv.fr

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales**

Arrêté relatif au fonctionnement, à la composition et à la désignation des membres de la commission régionale des qualifications de Bourgogne-Franche-Comté

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 relative au développement et à la promotion du commerce et de l'artisanat et notamment son article 21-I ;

VU le code de l'artisanat et notamment ses articles 22, 23, 23-1 et 23-2 ;

VU le décret n°2006-80 modifiant le décret n° 98-247 du 2 avril 1998 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers ;

VU le décret n°2019-1196 portant création de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or, monsieur Fabien SUDRY

VU l'arrêté du 12 décembre 2003 fixant la liste des métiers de l'artisanat d'art ;

VU le règlement intérieur modifié de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté du 3 février 2020 ;

VU le procès-verbal de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté du 29 juin 2020 ;

Sur proposition de monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

Considérant le fait qu'une commission régionale des qualifications doit être instituée dans chaque région et que ses membres sont nommés par arrêté préfectoral après chaque renouvellement quinquennal de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ;

Considérant le fait que cette commission a pour objet d'examiner les demandes d'attribution du titre de maître artisan. Elle est présidée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ou son représentant et comprend en outre :

1° Un représentant de l'Etat désigné par le préfet, au sein des services déconcentrés, ayant compétence en matière d'artisanat ou de diplôme ;

2° Un représentant du président du conseil régional ;

3° Quatre artisans titulaires et quatre artisans suppléants nommés sur proposition de la chambre de métiers et de l'artisanat de région ou des chambres de métiers et de l'artisanat interdépartementales ou départementales.

Considérant la délibération de l'assemblée générale de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne Franche-Comté du 29 juin 2020, approuvée à l'unanimité des membres présents, par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté désigne quatre artisans titulaires et quatre artisans suppléants pour siéger au sein de cette commission.

ARRÊTE

Article 1er : La commission régionale des qualifications pour l'attribution du titre de maître-artisan est composée de :

- En qualité de président, monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté
- Un représentant de l'État : le directeur de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ou son représentant ;
- Un représentant du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté : la présidente ou son représentant ;
- Quatre artisans, élus de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté :
 - Titulaires :
 - Monsieur Jean-Michel CHARNU, taxi à SAINT-LAURENT EN GRANDVAUX, élu de la délégation territoriale du Jura et 8ème secrétaire adjoint de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Monsieur Bruno GRANDVOINNET, pâtissier-chocolatier à BESANCON, élu de la délégation territoriale du Doubs et 3ème secrétaire adjoint de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté ;
 - Monsieur Etienne SAILLARD, ébéniste-marqueteur à DOMMARTIN, élu de la délégation territoriale du Doubs et 5ème secrétaire adjoint de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne Franche-Comté ;
 - Madame Manuela MORGADINHO, cheffe d'entreprise de peinture à THISE, présidente de la délégation territoriale du Doubs et 1ere vice-présidente de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté.
 - Suppléants :
 - Monsieur CROCHET, coiffeur à DECIZE, élu de la délégation territoriale de la Nièvre ;
 - Monsieur Philippe HENRIOT, charpentier-couvreur à BUGNY, élu de la délégation territoriale du Doubs ;
 - Monsieur Philippe VOILAND, menuisier bois à CHAUX, élu de la délégation territoriale du territoire de Belfort ;
 - Madame Elisabeth MAYOL, doreuse sur bois à DIJON, élue de la délégation territoriale de Côte-d'Or.

Article 2 : La commission régionale des qualifications est compétente pour examiner les demandes d'attribution du titre de maître artisan, après avis d'un expert compétent dans le métier considéré, choisi après avis des organisations professionnelles représentatives concernées.

Article 3 : Les décisions de la commission régionale des qualifications sont prises à la majorité des membres présents ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante. Le président ne prend pas part au vote lorsque la demande émane d'une personne immatriculée dans la même délégation de chambre de région que lui.

Article 4 : Les services de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté assurent l'instruction et le suivi des dossiers de demandes d'attribution du titre de maître artisan ainsi que le secrétariat de la commission régionale des qualifications.

Article 5 : Les décisions de la commission régionale des qualifications sont susceptibles de recours gracieux auprès de ladite commission et de recours contentieux auprès du tribunal administratif de BESANCON.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales et le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Bourgogne-Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à DIJON, le 16 07, 2020

Pour le Préfet de la région
Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation
Le Secrétaire général
pour les affaires régionales

Eric PIERRAT